

# Grandes Cultures

VOLUME 17 N° 4 - AOÛT 2007

## REPORTAGE

Une tournée des plans de séchage, en prévision des récoltes, nous permet de voir des installations bien pensées, comme ici chez Normand Jodoin de Varennes.

## SPÉCIAL RÉCOLTE

- Le travail de nuit
- Récolter en semis direct

## OMC

Comment se passe le règlement de différend.



[www.fpccq.qc.ca](http://www.fpccq.qc.ca)

SUPPLÉMENT DE LA TERRE DE CHEZ NOUS



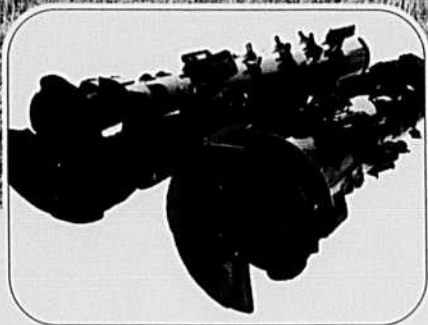
«LE SAVOIR-FAIRE  
DES EXPERTS»

0%

/12 mois

Sans paiement ni intérêt  
pour le neuf et l'usagé

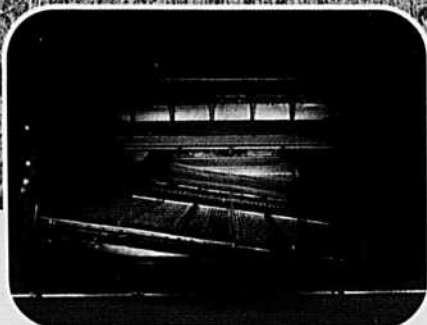
Sujet à approbation de crédit **CNH Capital**



#### BATTAGE À DEUX ROTORS

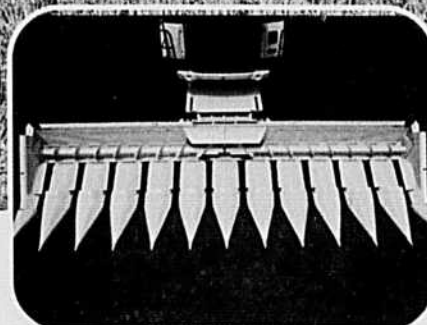
De plus, le haut niveau de battage grain sur grain fait en sorte que la séparation se fasse en douceur, avec un minimum de dommage aux grains.

Modèles CR de 305 à 450 hp.



#### EFFICACITÉ DE NETTOYAGE INÉGALÉE

Avec le système de remise à niveau automatique exclusif de New Holland, le nettoyage du grain est un procédé naturel au cours duquel le grain s'empile en couches superposées, puis s'étend uniformément sur une énorme table à grain qui est toujours de niveau, même sur un terrain dont la pente atteint 17%.



#### NEZ À MAÏS HACHEUR 99C «Chopper»

Il descend sous le maïs, le ramasse en prenant moins de débris ce qui optimise la capacité de la batteuse.

Disponible en 8 rangs rigides ou repliables et 12 rangs rigides.

### DYNAMISME ET EXPERTISE PARTOUT CHEZ VOS CONCESSIONNAIRES DU QUÉBEC

ÉQUIPEMENT J.M.A.R. INC.  
Alma

LA MATAPÉDIENNE  
COOPÉRATIVE AGRICOLE  
Amqui

TRUDEL & PICHÉ INC.  
Québec  
Saint-Narcisse  
Cité Champlain

LONGUS ÉQUIPEMENTS INC.  
Chomedey, Laval

FERNAND CAMPEAU & FILS INC.  
Dalhousie Station

ÉQUIPEMENTS T.M.  
Huntingdon

ÉQUIPEMENT INOTRAC INC.  
Iberville  
Saint-Hyacinthe

GRUPE DYNACO  
La Pocatière  
Rivière-du-Loup

ÉQUIPEMENTS B. MORIN INC.  
Lennoxville

J. RENÉ LAFOND INC.  
Mirabel

COOP UNIFORCE  
Napierville,  
Sainte-Martine  
Saint-Michel

NEW-HOLLAND  
NICOLET-YAMASKA  
Nicolet

C.A.R. DE PARISVILLE  
Parisville

ÉQUIP. DE FERME PAPINEAU LTÉE  
Plaisance

PERFORMANCE RIMOUSKI INC.  
Pointe-au-Père

UNICOOP, COOP AGRICOLE  
Saint-Agapit  
Saint-Anselme  
Sainte-Marie-de-Beauce  
Saint-Valier

MACHINERIE C.H. INC.  
Saint-Guillaume

RAYMOND LASALLE INC.  
Saint-Thomas de Joliette

RENÉ RIENDEAU 1986 INC.  
Varennnes

COOP DES BOIS-FRANCS  
Victoriaville

ÉQUIPEMENT PROULX  
& RAÏCHE INC.  
Wotton



**NEW HOLLAND**

[www.newholland.com/na/](http://www.newholland.com/na/)

AOÛT 2007

Supplément de La Terre de chez nous (TCN)

## ÉDITEUR

Direction des publications  
Union des producteurs agricoles  
555, boul. Roland-Therrien  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
Tél. : 450 679-8483  
Courriel : cultures@laterre.ca  
Site Web : www.laterre.ca

## DIRECTEUR

Loïc Hamon

## RÉDACTEUR EN CHEF

DÉLÉGUÉ AUX MAGAZINES  
Michel Beaunoyer

## SECRÉTAIRE DE PRODUCTION

Lorraine Trottier

## JOURNALISTE

Martine Giguère

## COLLABORATEURS

Amina Baba Khelil, Luc Belzile,  
Pierre Fournier, Marc Labelle, Patric Ménard,  
Christian Overbeek, Belgacem Rahmani

## CONCEPTION GRAPHIQUE

Groupe Charest

## CHEF DE PRODUCTION

Carole Lalancette

## INFOGRAPHISTES

Geneviève Gay, Jocelyne Carrier

## IMPRESSION

Imprimerie Solisco

## REPRÉSENTANTS PUBLICITAIRES

Christian Guinard, Sylvain Joubert,  
Sylvain Lalonde, Réal Loiseau

## DIRECTEUR DES VENTES DE PUBLICITÉ

Jacques Long  
Tél. : 905 335-5700  
Télééc. : 905 335-5001

## TIRAGE ET ABONNEMENTS

Marie-Josée Rheault

## DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 0832-5634

Prochaine parution : 8 novembre 2007  
Date de tombée publicitaire : 17 octobre 2007

*Le magazine « Grandes Cultures » paraît cinq fois par année.*

*Dans la présente publication, le générique masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

## PHOTO COUVERTURE :

Martine Giguère

# AOÛT

# 2007

## 4 ÉDITORIAL

De l'isolement vers l'engagement solidaire

## 5 REPORTAGE

Plans de séchage bien pensés

## 11 ACTUALITÉS

- Sécurité du revenu
- ASRA
- Aide fédérale
- Programme de paiement anticipé
- Mode de remboursement
- Grain en entreposage commercial

## 13 ÉQUIPEMENT

Pour faciliter le travail de nuit

## 14 REPORTAGE

Récolter en direct

## 18 CSST

Attention! Danger d'ensevelissement

## 20 FAITS SAILLANTS

Superficies ensemencées

## 22 MARCHÉ

Politique agricole et production de maïs en Chine

## 24 OMC

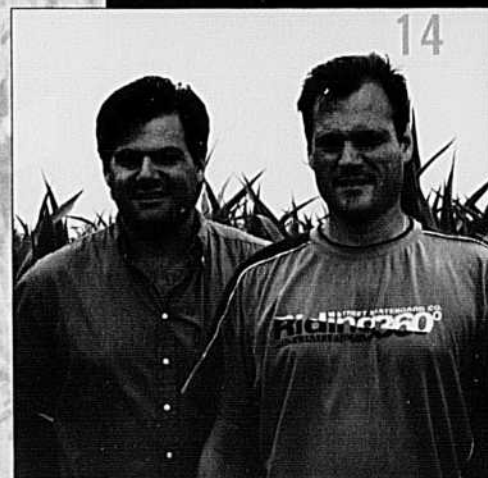
Différend Canada – USA sur les subventions agricoles

## 30 CHRONIQUE DE PIERRE FOURNIER

L'agriculture, c'est « danger extrême »



C'est avec tristesse que nous apprenons le décès accidentel de Joseph Sépul de Saint-Sébastien. Producteur et entrepreneur d'excellente réputation, nous l'avons rencontré tout juste avant le dramatique événement et avons obtenu l'autorisation de sa famille de publier ce reportage. Nous y voyons un hommage rendu à ce producteur dynamique et engagé.



## POUR NOUS JOINDRE...

Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec (FPCCQ)  
555, boul. Roland-Therrien, bureau 505  
Longueuil (Québec) J4H 4G4  
Téléphone : (450) 679-0530 • Télécopie : (450) 679-6372  
Courriel : fpccq@fpccq.qc.ca,  
Internet : <http://www.fpccq.qc.ca>



Pour obtenir l'information... et les commentaires sur le marché des grains  
Service de messagerie vocale (gratuit)  
1 800 361-1345 • 1 800 361-9736 • 1 800 361-2095  
(514) 521-1717 - Ligue de Montréal

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec** 

*La Terre de Chez Nous*

Page(s) manquante(s)

Le plan compte six silos pour une capacité d'entreposage de 5500 tonnes.



Le plan est bien éclairé (A), et seul le silo installé l'an dernier possède des passerelles de sécurité; idéalement, tous devraient en être munis (B).



Le puits de déchargement est entouré d'une dalle de béton. « On voit des plans de séchage avec d'immenses tas de maïs par terre, qui sont ensuite poussés par des pelles, relate Stéphane Jodoin. C'est souvent pour compenser le manque d'entreposage de maïs humide. Mais l'action de la pelle brise le maïs et affecte la qualité du grain.



Pour mesurer le niveau de grain dans les silos et éviter de monter inutilement en haut des silos, Stéphane Jodoin s'est confectionné un petit outil fort simple : une corde avec un poids à une extrémité (dans le silo), la marque sur la corde indique (lecture inversée) à quel niveau est le grain dans le silo.



réduite (baïssée) selon le producteur, vu notre climat plus frais. Du coup, le séchoir gagnerait quelques tonnes en capacité de séchage. Parmi les désavantages du séchoir-tour, le producteur mentionne la difficulté de nettoyage – en hauteur – du séchoir. Tout autour du plan de séchage, on plantera cette année une haie brise-vent afin de réduire le bruit.

Le puits de déchargement du plan est de faible capacité. « L'ajout d'un ou deux silos réservoirs permettrait d'augmenter la capacité de réception du maïs humide, explique Stéphane Jodoin, et de maximiser l'utilisation de l'élevateur. » Car l'élevateur – 90 tonnes à l'heure – ne fonctionne jamais à pleine capacité et cela augmente notamment le pourcentage de grain cassé.

Avec l'usine d'éthanol à proximité, s'est ouvert un nouveau marché. Mais pour y répondre, Stéphane Jodoin va devoir entreposer du maïs durant l'été. Il fait donc l'essai cet été d'un détecteur électronique qui fera la lecture en tout temps de la température dans le silo.

Stéphane Jodoin rêve de faire plusieurs modifications au plan de séchage. Des modifications qui répondent à des objectifs précis : améliorer la qualité du grain, augmenter la sécurité et faciliter le travail. « L'automatisation est importante et vise deux points, souligne Stéphane Jodoin. Les automates permettent d'éviter l'usure prématurée des équipements. De plus, il est difficile de trouver de la main-d'œuvre qualifiée pour opérer un plan de séchage, car la période est courte et intense, il faut donc trouver des façons d'opérer avec le moins d'employés possible. »

## CENTRE DE SERVICES AGRICOLES M.J.S. INC. (SAINT-SÉBASTIEN)

En 2005, Joseph Sépul et son fils Marc créent le Centre de Services agricoles M.J.S. inc. À ce moment, l'entreprise possède un plan de séchage d'une capacité de 5000 tonnes, un silo-séchoir et un séchoir Delux de huit tonnes. Aujourd'hui, le Centre offre différents services notamment de

séchage et d'entreposage. Les propriétaires ont aussi leurs permis de classement et de commerçants de grains. Situés à proximité de la frontière américaine, les Sépul ont développé un marché pour le maïs moulu aux États-Unis. Le plan est équipé d'une moulange entièrement automatisée.

Joseph Sépul et son fils Marc lors de la visite de *Grandes Cultures*. Joseph Sépul est décédé le 27 juin dernier à la suite d'un tragique accident de la route. Les activités du Centre de Services agricoles M.J.S. se poursuivent et les membres de la famille remercient toutes les personnes qui les ont appuyés dans ces moments difficiles. Nous publions cet article avec l'accord de la famille.

La construction du plan de séchage s'est déroulée en deux phases : « En 2005, nous avons installé un silo-séchoir de 30 tonnes à 30 % d'humidité et augmenté notre capacité d'entreposage de 15 000 tonnes », relate Joseph Sépul. En 2006, la deuxième phase est complétée, on compte aujourd'hui 25 silos de différentes tailles – qui permettent la ségrégation des grains – et une capacité d'entreposage totale de 30 000 tonnes. Un des objectifs lors de la conception du plan de séchage était d'automatiser les opérations et de les rendre sécuritaires.

La balance est entièrement automatisée et ne requiert aucun opérateur. La balance est munie de deux séries d'œil magique. La première série d'indicateurs visuels fait la mise à zéro. La deuxième série vérifie si le camion est entièrement sur la balance, par exemple que ses roues ne dépassent pas l'aire de pesée. Un feu de circulation – rouge ou vert – indique au conducteur s'il doit monter, descendre ou reculer. Une fois le camion en place, le conducteur descend et glisse une carte magnétique dans le lecteur. Automatiquement, la charge du camion est enregistrée. Parmi les avantages d'une balance entièrement automatisée, Joseph Sépul souligne « la rapidité et la simplicité du système; en plus, le conducteur ne descend qu'une seule fois de son camion pour passer la carte magnétique dans le lecteur ». La balance est suffisamment large pour accueillir des tracteurs à roues doubles.

#### AIRE DE DÉCHARGEMENT

Les producteurs ont aménagé une aire de déchargement double suffisamment large pour accueillir également des tracteurs à roues doubles. « À l'automne, deux camions peuvent décharger en même temps, indique Marc Sépul. Si le déchargement d'un camion prend plus de temps, on ne ralentit pas ou peu la capacité de déchargement. » Un convoyeur amène le maïs humide dans deux silos réservoirs de 1500 tonnes chacun. Pour faciliter l'entretien autour du plan, tout est asphalté. « C'est presque une nécessité », indique Joseph Sépul.

#### SÉCHOIR EN CONTINU

« Nous avons déjà un séchoir Delux et nous étions satisfaits de la qualité du maïs séché », commente Joseph Sépul. En fait, les producteurs apprécient la facilité d'opération et d'entretien de ce type de séchoir. Parmi les avantages, les producteurs notent une économie de gaz, un bon

service après-vente et une grande capacité de séchage. Aussi, ce type de séchoir est peu bruyant et il génère très peu de poussières. « Puisque le maïs est refroidi à sa sortie, sa conservation est plus facile, car il n'y a pas de poche de chaleur, précise Joseph Sépul. En plus, on n'a pas besoin de transférer le maïs dans un silo de refroidissement, on évite ainsi une manipulation. » L'automatisation est telle qu'en haute saison, le

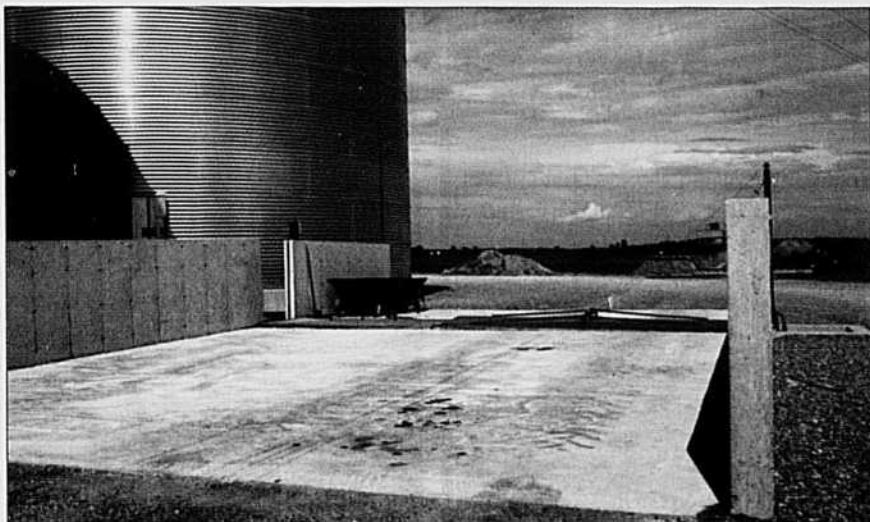
plan est opéré sur deux quarts de travail et deux personnes suffisent pour gérer la réception de deux mille tonnes par quart de travail.

#### SÉCURITÉ : UNE PRIORITÉ

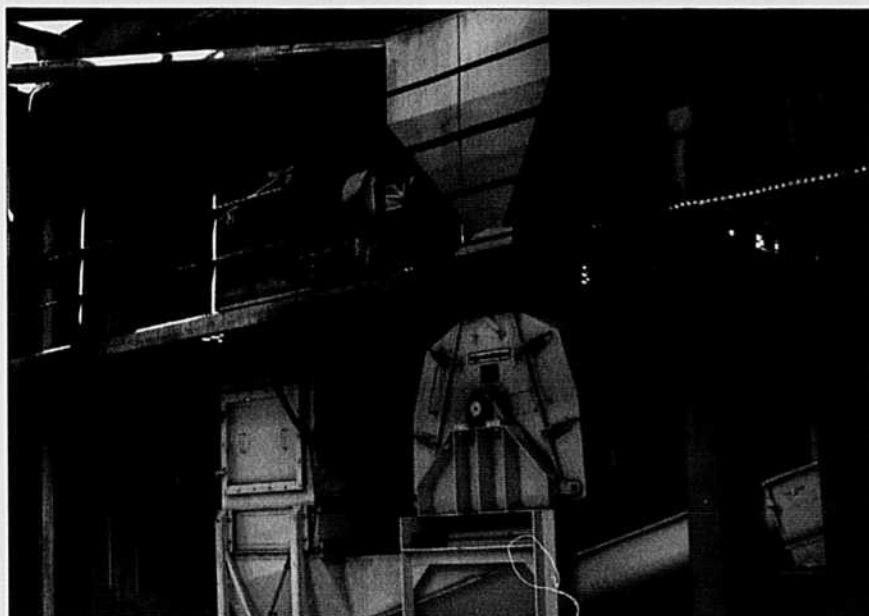
Les échelles et passerelles de sécurité sont bien présentes sur le plan de séchage. Des harnais sont utilisés pour descendre dans les silos et des masques sont disponibles pour exécuter



*La balance est entièrement automatisée et ne requiert aucun opérateur. La balance est munie de deux séries d'œil magique qui font la mise à zéro et qui vérifient si le camion est entièrement sur la balance. Un feu de circulation – rouge ou vert – indique au conducteur s'il doit monter, descendre ou reculer.*



*L'aire de déchargement est suffisamment large pour accueillir des tracteurs à roues doubles. De plus, deux camions peuvent décharger en même temps.*



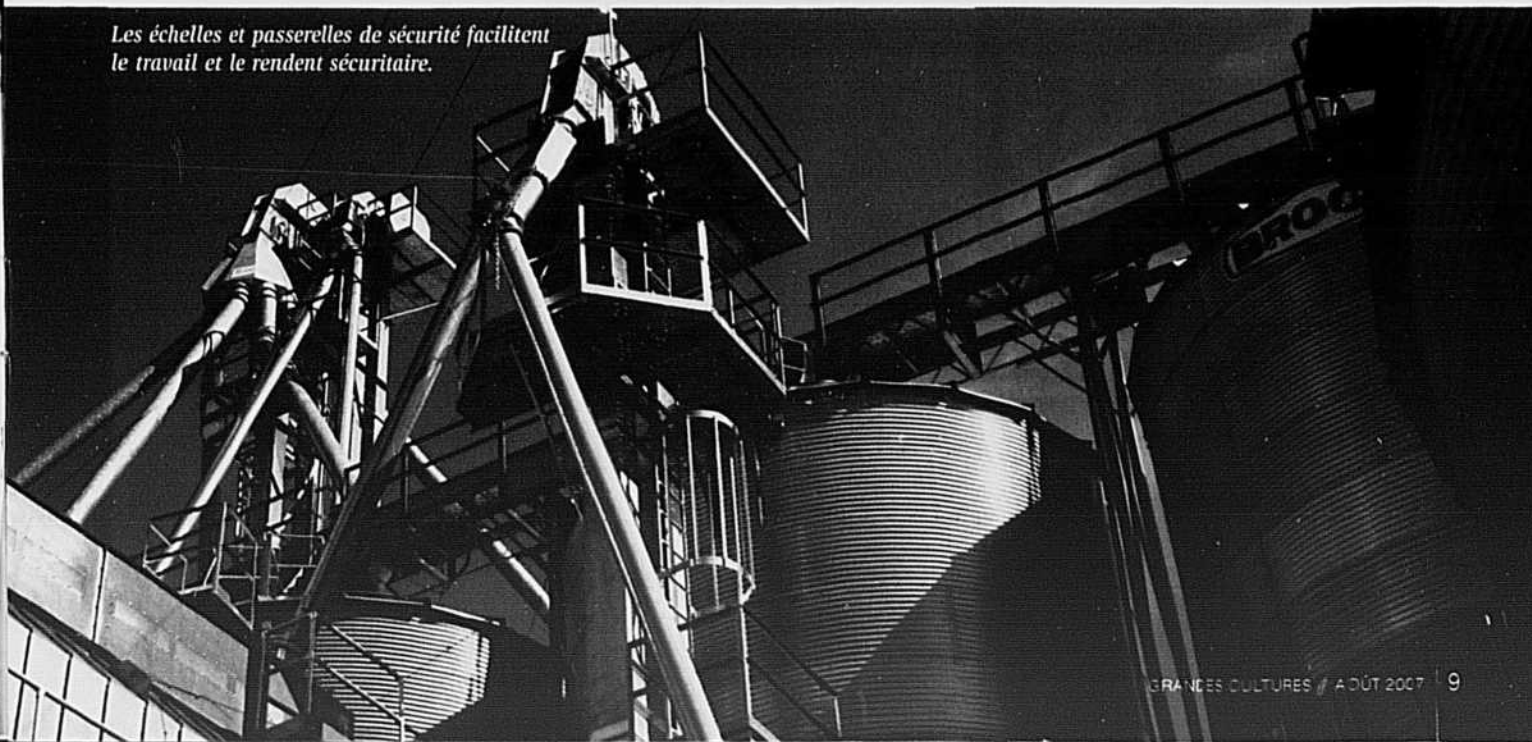
*À proximité de la frontière américaine, les Sépul ont développé un marché pour le maïs moulu aux États-Unis. Le plan est équipé d'une moulange entièrement automatisée.*

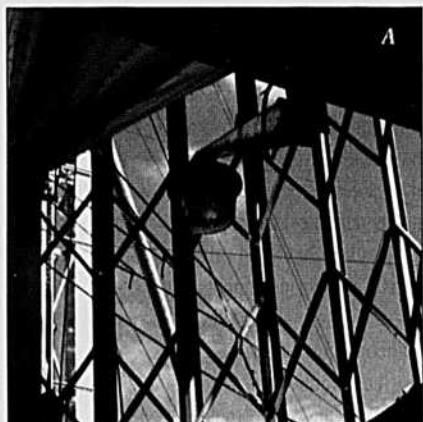
*Les échelles et passerelles de sécurité facilitent le travail et le rendent sécuritaire.*

certains travaux. Le soir, l'éclairage est imposant. « On y voit clair comme en plein jour, souligne Joseph Sépul, cela facilite le travail et augmente grandement la sécurité. » Les Sépul ont aussi fait l'achat d'une nacelle et ils ne s'en passeraient plus. « Si l'on doit procéder à l'entretien d'un moteur, changer un luminaire ou nettoyer le séchoir (60 pieds de haut), on utilise la nacelle, explique Marc Sépul. La personne qui effectue l'entretien est attachée, cela facilite le travail et le rend beaucoup plus sécuritaire. »

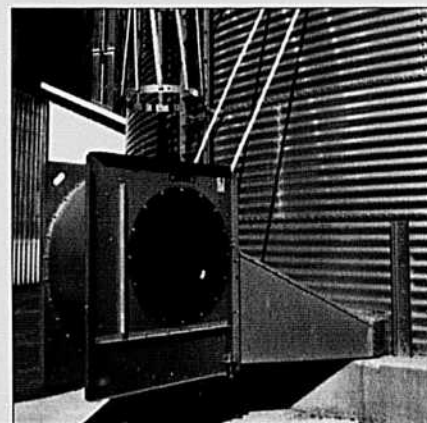
Les producteurs ont aménagé une chambre électrique où l'on retrouve un coffre à outils et un panneau pour chaque type d'équipement : les vis, la moulange, etc. Avant d'accéder au panneau, le courant doit être coupé. En plus de l'arrêt de sécurité sur l'équipement lui-même et sur le panneau dans la chambre électrique, on retrouve un panneau central dans le bureau où l'on peut mettre en arrêt tous les moteurs, vis et autres équipements. Le panneau central permet de visualiser notamment les équipements qui sont en marche ou en arrêt. Il n'y a aucune prise électrique ou lumière à l'intérieur des silos, insiste Joseph Sépul : « Toutes les prises sont à l'extérieur sur la passerelle, on réduit ainsi les risques d'incendie. »

Ces deux visites ont permis d'identifier des points à ne pas négliger lors de l'élaboration d'un plan de séchage pour faciliter le travail et le rendre plus sécuritaire, et espérons-le vous auront donné de bonnes idées.





Afin de rendre l'exécution du travail plus sécuritaire, le site est bien éclairé (A), des gardes sont installés (B), des arceaux descendent près du sol (C) et une nacelle est utilisée pour l'entretien en hauteur (D).



Au lieu d'être appuyés au sol, les ventilateurs sont accrochés directement sur le silo.

Le plan compte 25 silos de différentes tailles et deux séchoirs Delux.

## Sécurité du revenu

### ENQUÊTE DE COÛT DE PRODUCTION 2005

Les résultats finaux de l'enquête de coût de production 2005 ont été présentés au comité sectoriel. Cette dernière étape clôt le travail du MAPAQ et du Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) dans ce dossier.

Le travail pour la FPCCQ et La Financière agricole du Québec (FADQ) ne se terminait pas pour autant à ce moment. En effet, le mandat du MAPAQ et du CECPA était de rendre un coût de production sur une base « tel que vu ». Cependant, certains ajustements doivent être effectués pour obtenir le revenu qui sera stabilisé. Au moment d'écrire ces lignes, les discussions se poursuivaient à cet effet entre la FPCCQ et la FADQ. Il était prévu à ce moment que ce nouveau modèle de coût de production soit adopté lors du C. A. de la FADQ du 30 juillet 2007. Nous vous rappelons qu'il est en application pour la présente récolte, soit depuis le 1<sup>er</sup> août 2007.

Dès que ce modèle sera adopté et qu'il sera possible d'en divulguer les résultats, la FPCCQ informera les producteurs par le biais de son site Internet et d'un prochain numéro de la présente revue.

### ASRA

Le prochain paiement prévu au calendrier de la FADQ est celui de décembre, pour l'année d'assurance 2007. La FPCCQ attend de connaître les données finales du nouveau modèle de coût de production avant de faire des prévisions de paiement. Pour l'année d'assurance 2006, le paiement final sera versé en février, selon les résultats finaux de l'indexation annuelle et l'enquête de prix. Les tableaux habituels sont présentés, sans grand changement depuis la dernière publication.

### AIDE FÉDÉRALE

Le gouvernement fédéral a annoncé en juillet le début du versement de l'indemnité pour coût de production (ICP), une aide de 400M\$ annoncée plus tôt cette année. Au Québec, c'est la FADQ qui est responsable d'effectuer le versement, après réception des sommes du fédéral. Au moment d'écrire ces lignes, cette étape de transfert d'argent n'avait pas encore été faite, mais était imminente. Il était donc possible de croire que les montants parviendraient aux producteurs en août.

Le montant versé est calculé à partir des ventes nettes de 2000 à 2004, soit 2,36% de la

moyenne de cette période. Les montants sont donc calculés individuellement. Il s'agit d'une première avance représentant 90% du montant total estimé. S'il y a des fonds résiduels, ils seront versés comme paiement final en décembre.

Les producteurs qui n'ont pas participé au PCSRA en 2004 doivent présenter une demande puisque la FADQ ne possède pas les données nécessaires pour calculer le montant à verser. Ces producteurs peuvent se procurer un formulaire en composant le 1 800 367-8506. Pour les autres producteurs, la FADQ fera automatiquement le paiement.

Les montants reçus doivent être considérés au niveau de l'ASRA et la FADQ a décidé de le faire de manière collective. Pour ce faire, un montant théorique a été calculé pour chaque culture en se basant sur le modèle de ferme servant à établir le coût de production en ASRA. Ce montant sera déduit du revenu stabilisé tandis que la cotisation sera réduite du 1/3 de ce montant (voir tableau p. 12).

## Nouveau Programme de paiement anticipé (PPA)

Nous vous rappelons que la FPCCQ offre ce nouveau programme de paiement anticipé au nom d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Ce nouveau PPA fait disparaître les trois programmes d'avances en espèces qui étaient offerts en 2006, soit le programme d'avance de crédit printanière, le programme d'avances printanières bonifié et le programme de paiement anticipé automnal.

Tel que mentionné dans la dernière année, la FPCCQ devait **obligatoirement** harmoniser ses procédures administratives avec celles des autres organisations offrant ce programme au Canada; cela a impliqué plusieurs modifications au niveau du fonctionnement administratif tel que vous l'avez connu au cours des dernières années, tout en demandant des modifications énormes au niveau de nos programmes informatiques permettant de traiter vos dossiers et d'échanger le tout électroniquement avec AAC, en accord avec les nouvelles exigences d'AAC à cet effet. D'autres modifications administratives et informatiques sont nécessaires maintenant pour vous rendre accessible le nouveau PPA à compter d'avril 2007 et pour le futur.

Le nouveau PPA élargit la disponibilité de ces programmes d'avances en espèces au secteur des productions animales, tout en augmentant les

plafonds d'avance disponibles à 100 000\$ sans intérêts (au lieu de 50 000\$) et à un montant maximum total de 400 000\$ (au lieu de 250 000\$). **Cela fait en sorte que les grains produits et consommés à la ferme ne seront plus admissibles à ces avances; seulement les grains commercialisés sont admissibles dorénavant.**

*Au moment d'écrire cet article, nous n'avions pas encore reçu les taux d'avance par tonne métrique qui seront offerts pour le volet « après récolte » du PPA 2007-08 en provenance d'AAC. Tous les participants au volet « ensemencement » de ce PPA qui ont reçu une avance dans les derniers mois recevront bientôt un « rapport après récolte » devant être rempli et reçu aux bureaux de la FPCCQ le plus rapidement possible avant le 15 décembre 2007. Les entreprises agricoles désirant obtenir une avance après récolte à l'automne 2007 devront s'adresser au personnel de la FPCCQ pour obtenir une fiche d'inscription à remplir et la retourner à la FPCCQ avant le 31 décembre 2007.*

### MODE DE REMBOURSEMENT

Nous vous rappelons l'obligation que vous avez de vendre votre récolte à un acheteur figurant sur notre « Liste des acheteurs autorisés » pour ne pas perdre votre privilège d'un prêt sans intérêt. Dès que vous vendez votre grain à un acheteur ne figurant pas sur cette liste, notre mode d'application des directives de ce programme fait en sorte que nous devons vous facturer des intérêts, et ce, rétroactivement à la date où l'avance vous a été émise. Il peut vous être possible également de vendre à un producteur-consommateur ayant signé une entente avec nous. Étant donné que notre liste pourrait être incomplète au moment de son impression ou en cas de doute sur le statut de votre acheteur, veuillez communiquer avec nous (450 679-0540, poste 8588, 8230 ou 8232).

De plus, nous vous rappelons également que tout participant à ce programme a la responsabilité de mentionner à son acheteur de transmettre le paiement de toute vente de grains à la FPCCQ. Advenant le cas où l'acheteur vous retourne par erreur le paiement de votre transaction, vous devez endosser le chèque et nous le faire parvenir accompagné des preuves de pesée dans les plus brefs délais. À défaut de ce faire, nous ne pourrions pas tenir compte des preuves de tonnage vendu et le montant sera appliqué en remboursement direct avec intérêts. *Pour la campagne 2006-07, la date limite pour recevoir les*

# ACTUALITÉS

paiements en provenance de vos acheteurs aux bureaux de la FPCCQ est le 30 septembre 2007.

## Particularités concernant le grain en entreposage commercial

À l'approche de la période de récolte, plusieurs producteurs planifieront le recours à l'entreposage commercial pour stocker en tout ou en partie leur récolte. Afin de faire les choix en toute connaissance de cause, certains points doivent être mentionnés à l'égard de l'entreposage commercial de vos grains.

Tout d'abord, la garantie de paiement ne couvre que le grain qui est livré et vendu, et des-

tiné à être payé dans les 14 jours de la livraison. Il n'y a donc aucune garantie de paiement associée au grain en entreposage commercial chez un titulaire de permis d'acheteur. Cependant, concernant le grain entreposé, le *Règlement sur la mise en marché des grains* oblige le titulaire à remettre au producteur, à sa demande, la même quantité du même grade de grain que celui qui a été mis en entreposage. Si le titulaire ne possède plus ce grain, il doit se le procurer sur le marché.

Les producteurs doivent également se préoccuper de la santé financière de l'entreprise qui leur offre de l'entreposage. Bien que le grain en entreposage demeure toujours la propriété du producteur tant et aussi longtemps que le grain n'est pas

vendu, les choses se compliquent drôlement si l'entreprise qui entrepose le grain est acculée à la faillite. Une particularité propre au grain est qu'il s'agit d'un bien fongible, c'est-à-dire qu'une fois qu'ils sont mélangés dans le même silo, il est impossible de différencier deux chargements de grains.

Ainsi, on ne peut pas différencier le grain acheté dans le cours normal des opérations de l'entreprise, du grain qui est placé en entreposage par des producteurs. En cas de faillite, si un créancier possède un lien sur les stocks de l'entreprise qui entrepose, il pourra exécuter sa garantie sur tout le stock dans les silos de l'entreprise. Les producteurs qui ont placé du grain en entreposage peuvent donc voir leur grain saisi.

## ARRIMAGE DE L'ICP ET DE L'ASRA<sup>1</sup>

	Réduction du revenu stabilisé (\$/ha)	Réduction de la contribution (\$/ha)
Avoine	10,70	3,57
Blé d'alimentation animale	11,98	3,99
Blé d'alimentation humaine	13,22	4,41
Maïs grain	22,32	7,44
Orge	11,16	3,72
Soya	20,88	6,96
Canola	15,15	5,05
<sup>1</sup> Prévision		

**Tableau 1: Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)  
Résumé des compensations pour l'année d'assurance 2006  
Prévisions au 14 juin 2007**

2006		AVOINE	BLÉ FOURRAGER	BLÉ DE CONS. HUMAINE	MAÏS GRAIN	ORGE	SOYA	CANOLA
		3,2 t/ha	3,3 t/ha	3,1 t/ha	7,2 t/ha	3,5 t/ha	3,0 t/ha	2,3 t/ha
Revenu stabilisé	\$/tm	257,06	280,33	348,97	205,80	249,40	325,48	473,70
Prix du marché	\$/tm	135,00	160,00	226,00	169,00	138,00	290,00	290,00
Compensation brute	\$/ha	390,58	397,10	381,20	264,98	389,90	106,43	422,50
Cotisation nette	\$/ha	142,73	146,09	117,89	163,72	158,19	14,19	166,60
<b>Compensation nette</b>	<b>\$/ha</b>	<b>247,85</b>	<b>251,01</b>	<b>263,31</b>	<b>101,26</b>	<b>231,71</b>	<b>92,24</b>	<b>255,90</b>
Déjà reçus	\$/ha	173,50	175,71	184,32	70,88	167,10	64,57	170,13
Solde à recevoir	\$/ha	74,35	75,30	78,99	30,38	64,61	27,67	76,77

Prévisions de la FPCCQ  
Pour plus de détails, consultez le site Internet de la FPCCQ au [www.fpccq.gc.ca](http://www.fpccq.gc.ca) à la section *Suivre des revenus de Centre de documentation*.

**Tableau 2: Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)  
Résumé des versements nets à recevoir (\$/ha)  
Prévisions au 14 juin 2007**

	Année	Date approximative de versement	AVOINE	BLÉ FOURRAGER	BLÉ DE CONS. HUMAINE	MAÏS GRAIN	ORGE	SOYA	CANOLA
1 <sup>er</sup> avance	2007	Décembre 2007	L'enquête de coût de production n'étant pas encore finalisée, la FPCCQ ne peut faire de prévision de compensation						
Paiement final <sup>2</sup>	2006	Février 2008	74,35	75,30	78,99	30,38	64,61	27,67	76,77

<sup>2</sup>Prévisions de la FPCCQ  
Pour plus de détails, consultez le site Internet de la FPCCQ au [www.fpccq.gc.ca](http://www.fpccq.gc.ca) à la section *Suivre des revenus de Centre de documentation*.

# Pour faciliter le travail de nuit

MARTINE GIGUÈRE

La fatigue accumulée par de longues heures jumelée au travail de nuit augmente les risques d'accidents et de bris d'équipements. Il existe un type d'éclairage qui améliore la visibilité : les phares au Xénon DHI (lampe à décharge à haute intensité).

« Les producteurs qui cultivent de grandes superficies et qui font du travail de nuit apprécient ce type d'éclairage », relate Pierre Fortin, directeur des ventes chez John Deere. Les phares DHI offrent un

éclairage plus étincelant et plus performant. Pour l'instant, ce type d'éclairage n'est disponible qu'en option. Plus cher à l'achat, il est devenu un incontournable pour les producteurs qui effectuent des travaux la nuit.

Le standard actuel sur les équipements agricoles est l'halogène. « L'halogène permet un bon éclairage à un prix abordable », soutient Sébastien Côté, interne de service pour New Holland Est du Canada. L'halogène a une durée de vie d'environ 5000 heures tandis que les phares DHI ont une durée de vie cinq fois plus longue, et ce type de phare ne contient aucun filament. « Les DHI demandent moins d'intensité de courant électrique que les halogènes et ont aussi moins besoin d'entretien », précise Sébastien Côté. Si les DHI coûtent plus cher à l'achat, leur coût d'utilisation est moindre.

## PHARES DE SERVICE

« Une série de phares de service est aussi

disponible en option », indique Pierre Fortin. On retrouve deux à trois phares de service pour les panneaux latéraux de la moissonneuse puis un phare dans le compartiment du moteur. Des prises situées à différents endroits sur la moissonneuse permettent également de brancher une baladeuse. « Lorsque l'opérateur coupe le contact de la batteuse, la cabine demeure éclairée pendant 90 secondes, cela permet à l'opérateur de se rendre en toute sécurité à son camion », souligne Sébastien Côté.

## LED

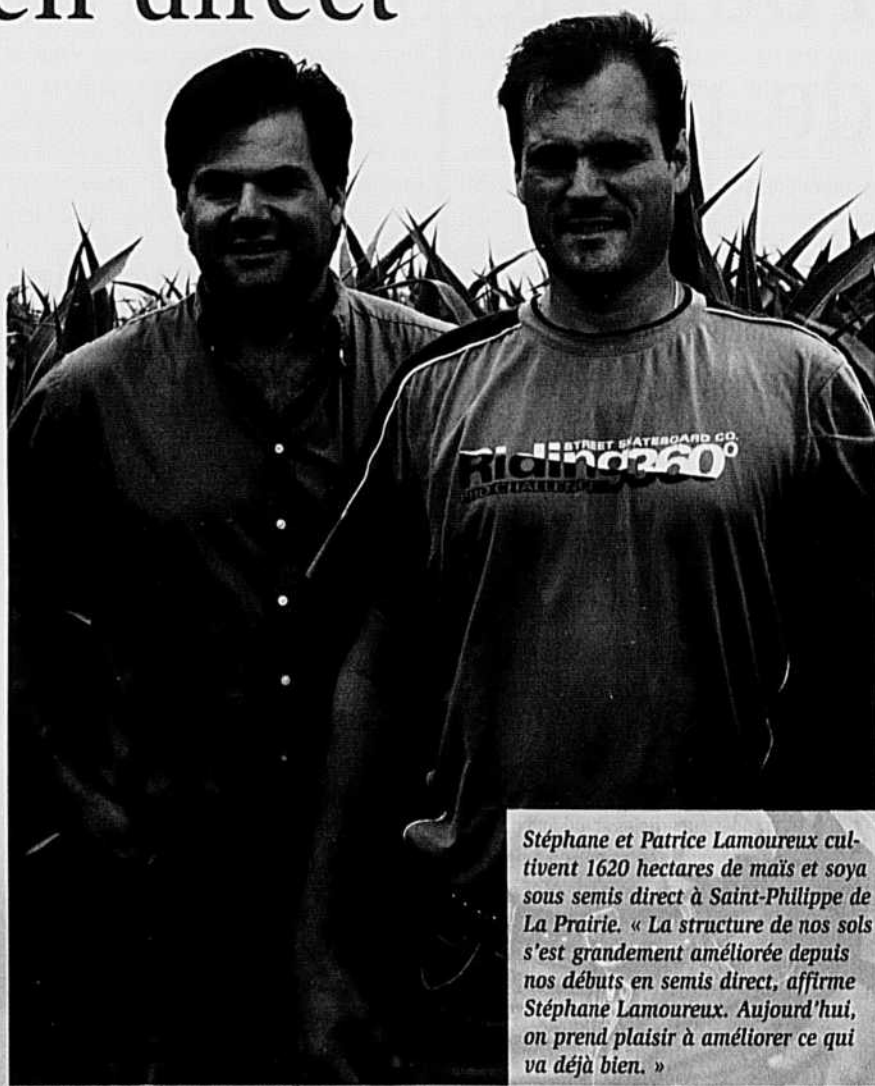
« La technologie LED (light emitting diode) est plutôt utilisée pour les feux d'avertissement », indique Sébastien Côté. La durée de vie des LED est d'environ 100 000 heures, et ce type d'éclairage requiert une faible intensité de courant électrique. Par contre, les LED dégagent une bonne quantité de chaleur. C'est pourquoi cet éclairage est principalement utilisé pour les feux d'avertissement ou de signalement.



# Récolter en direct

TEXTE ET PHOTOS : MARTINE GIGUÈRE

La récolte de maïs ou de soya sous semis direct a ses particularités. On évite de récolter lorsque les conditions de sol sont trop humides et il faut revoir la gestion des résidus pour permettre un réchauffement et un assèchement rapide du sol. Mais il semble que deux théories s'affrontent de plus en plus sur le terrain : Faut-il circuler sur le rang ou dans l'entre-rang avec la moissonneuse-batteuse?



*Stéphane et Patrice Lamoureux cultivent 1620 hectares de maïs et soya sous semis direct à Saint-Philippe de La Prairie. « La structure de nos sols s'est grandement améliorée depuis nos débuts en semis direct, affirme Stéphane Lamoureux. Aujourd'hui, on prend plaisir à améliorer ce qui va déjà bien. »*

*Le chasse-débris dégage une bande de sol de 25 à 30 cm, cela permet un assèchement plus uniforme et un réchauffement plus rapide du sol au printemps.*



L'épandage des résidus est un élément fort important en semis direct. (A) Pour les moissonneuses-batteuses conventionnelles, il faut installer des éparpilleurs de résidus afin de les répartir sur toute la largeur de coupe tandis que (B) sur les moissonneuses-batteuses axiales tous les résidus sont hachés puis répartis uniformément sur la largeur de coupe.



À la récolte, la moissonneuse-batteuse doit-elle circuler sur le rang ou dans l'entre-rang? Stéphane Lamoureux – producteur à Saint-Philippe de La Prairie – passe sur le rang. « Une nouvelle façon de faire depuis l'an dernier, précise-t-il. Avant, la moissonneuse était sur chenilles, mais pour des questions d'efficacité et de rapidité, nous avons installé des roues doubles. » En passant directement sur le rang, le système racinaire du maïs permettrait de réduire le tassement. Le printemps suivant, le semis du soya se fait dans l'entre-rang.

Dow AgroSciences  
**Mycogen**  
SEMENCES

## Le haut du podium pour Mycogen!

### MAÏS FOURRAGER



L'OR  
pour le  
BMR

Remarquables  
performances  
des hybrides  
Mycogen

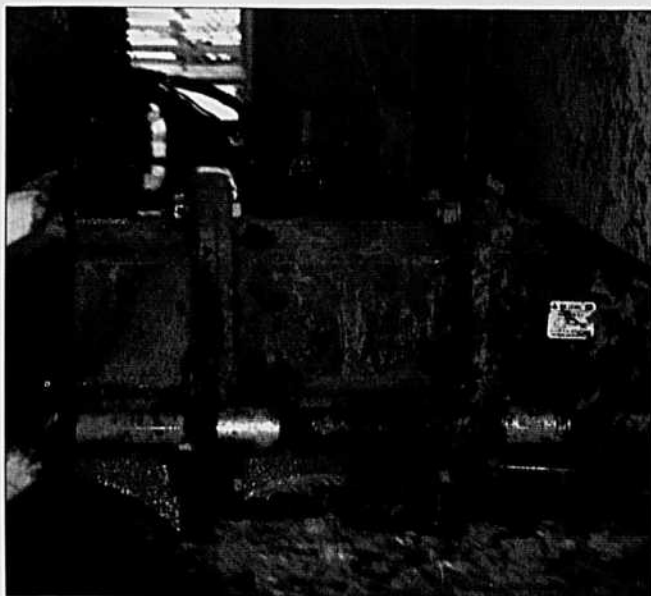
### MAÏS-GRAIN



**william  
houde**  
agro-fournitures

SIÈGE SOCIAL  
8, 3<sup>ème</sup> rang O., Saint-Simon  
Québec J0H 1Y0  
williamhoude.com

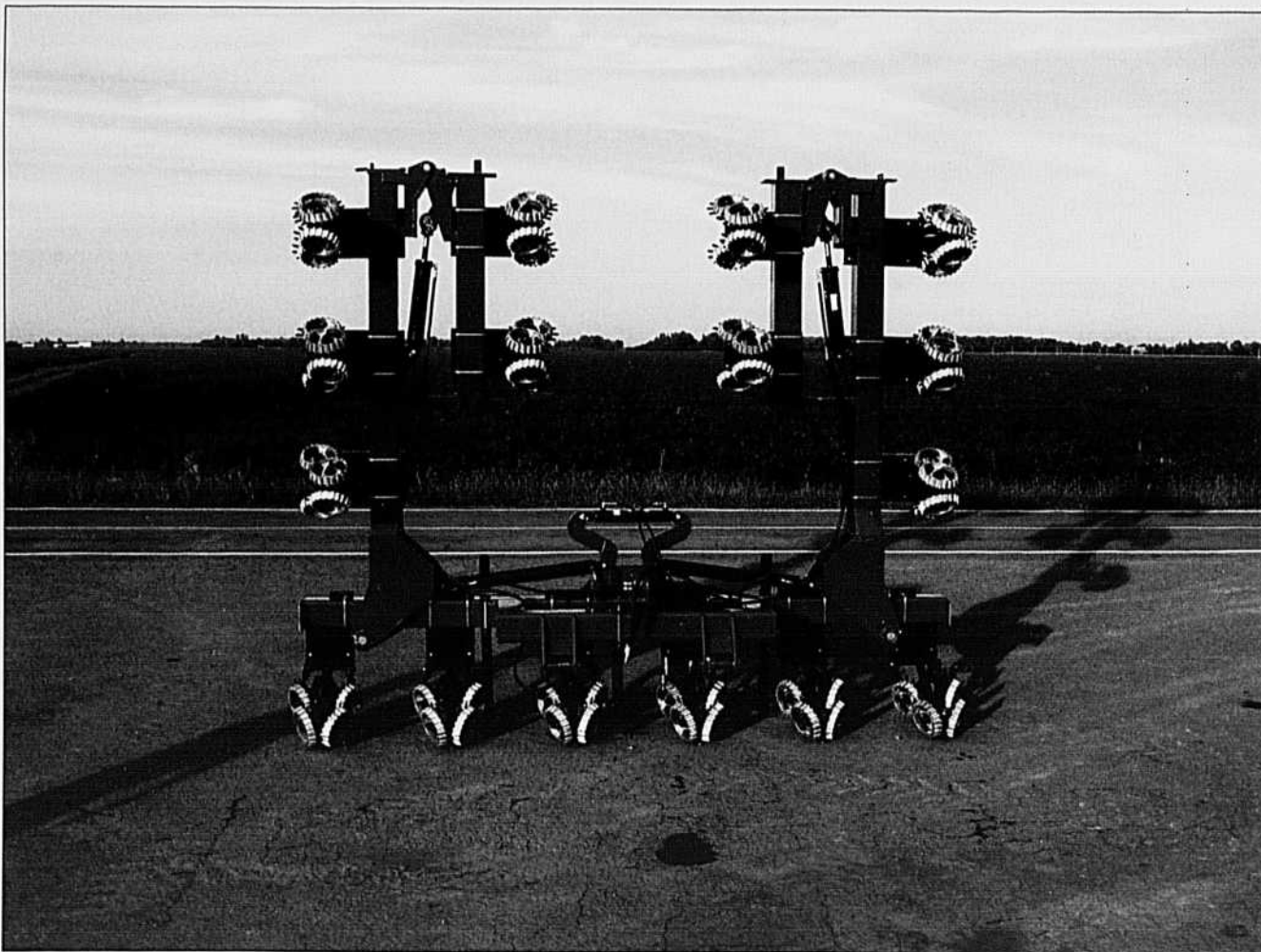
**Contactez-nous!**  
Bur.: 450 798-2002 ou  
1 800 663-0064



*Pour que les pneus de la moissonneuse-batteuse circulent sur le rang, il faut ajouter une rallonge à l'essieu.*



*Lorsque l'on récolte sur le rang, les tiges de maïs doivent être couchées ou écrasées sur le rang à l'aide d'un patin.*



*Les Lamoureux ont mis au point un chasse-débris de 16 rangs qui peut être replié lors de déplacements sur la route. Une fois replié, le chasse-débris mesure 4,5 m (15 pi) de large pour une largeur de travail totale de 12 m (40 pi).*

Circuler ou non sur le rang? Pour Stéphane Lamoureux les deux façons de faire sont bonnes. Pour Georges Lamarre, ingénieur et agronome au MAPAQ de Sainte-Martine, cela dépend plus de l'équipement, notamment du semoir. « En général le semis directement sur le rang ou à quelques centimètres du rang, avec un semoir équipé de tasse-résidus et avec une pression adéquate, donne d'excellents résultats. Par contre, certains types de semoirs travaillent mieux dans l'entre-rang », explique-t-il. L'ingénieur y va aussi avec une mise en garde quant au semis : « Attention, les roues de contrôle de profondeur du semoir doivent être de part et d'autre du rang ou dans l'entre-rang et à une dizaine de centimètres du rang existant. Il faut éviter qu'une roue roule sur le rang et l'autre dans l'entre-rang, car le semis risque de manquer d'uniformité. » Georges Lamarre préconise l'utilisation des roues doubles sur la batteuse aux gros pneus; l'objectif est de ne pas trop écraser les résidus.

Par ailleurs, circuler sur le rang exige quelques modifications sur la moissonneuse. « Pour empêcher les tiges de maïs de frapper les pneus et de les abîmer, il faut installer un patin après le nez à maïs pour coucher les tiges de maïs », précise Stéphane Lamoureux. Aussi, une rallonge d'essieu doit être installée sur la moissonneuse-batteuse pour que les pneus roulent sur le rang.

#### GÉRER LA CIRCULATION

« Idéalement, les chariots à grain circulent toujours au même endroit et les camions de transport n'ont pas accès au champ », relate Stéphane Lamoureux. La voie de circulation devient plus

compacte, mais on limite les dégâts à cet endroit. Georges Lamarre est plus catégorique : « Aucune circulation de voiture à grains dans les champs, indique-t-il. Les producteurs devraient découper leurs champs de façon à ce que la batteuse se déplace et se décharge en bout de champ par exemple. Sinon, les voitures à chenilles ou à pneus basse pression peuvent se déplacer à des endroits stratégiques seulement. »

La structure du sol après quelques années de semis direct s'améliore, on estime que la capacité portante du sol est de deux fois supérieure. Toutefois, il faut demeurer vigilant et éviter de travailler sous des conditions de sol humide. « On tolère des traces avec une profondeur maximale de cinq ou six centimètres », souligne Georges Lamarre.

#### ATTENTION AUX RÉSIDUS!

Lors de la récolte, la répartition des résidus sur la largeur de coupe de la moissonneuse-batteuse est importante. « Pour les modèles de moissonneuses-batteuses conventionnelles, l'installation d'éparpilleurs de résidus est nécessaire », ajoute Stéphane Lamoureux. La formation d'un épais tapis de résidus empêche le sol de s'assécher et de se réchauffer au printemps. « Pour capter la neige et maintenir les résidus en place, on laisse les tiges de 30 à 40 cm de haut », explique Georges Lamarre.

#### LE CHASSE-DÉBRIS

À leur début en semis direct, les Lamoureux vivent un commencement de saison difficile. Les pluies abondantes sont entrecoupées de courtes périodes ensoleillées. Le sol ne s'assèche pas et

les résidus forment un tapis imperméable. Les producteurs s'enferment alors dans leur atelier et développent un outil : le chasse-débris. Le chasse-débris dégage la zone de semis, une bande de sol de 25 à 30 cm de large de ses résidus. Depuis, les Lamoureux ne cessent d'améliorer leur chasse-débris et de nombreux producteurs de semis direct l'ont également adopté. « Sous les résidus, on mesure des températures inférieures de 3 à 5°C que sur des sols exempts de résidus, souligne Georges Lamarre. En plus, un sol exempt de résidus s'assèche et se réchauffe de façon plus uniforme. »

« Nous fabriquons des chasse-débris de 6, 8, 12, 16 rangs, et nous développons actuellement un modèle repliable de 24 rangs », mentionne Stéphane Lamoureux. Un tracteur de 125-150 HP est l'idéal pour un chasse-débris de 12 rangs. En fait, le tracteur doit être suffisamment lourd pour assurer la stabilité du chasse-débris. « On peut couvrir 10 ha (25 acres)/rang/jour », indique Stéphane Lamoureux. Par exemple, un 16 rangs peut couvrir 160 hectares par jour. Le modèle à 16 rangs est repliable pour faciliter le transport sur la route. Une fois plié, il mesure 4,5 m (15 pi) pour une largeur totale au champ de 12 m (40 pi). Les Lamoureux passent le chasse-débris à l'automne suite à la récolte de soya, en prévision du semis de maïs du printemps suivant. Le chasse-débris est passé sur les retours de maïs au printemps pour le semis du soya aux 75 cm (30 pouces) ou en rangs jumelés.

Le chasse-débris est un bel exemple de l'esprit novateur des Lamoureux. En fait, le chasse-débris fait dorénavant partie des indispensables pour qui pratique le semis direct.

# Attention! Danger d'ensevelissement

Le 13 juin 2006, dans une ferme de Saint-Valentin, des travailleurs transfèrent du grain de maïs à partir d'un silo à fourrage transformé en silo à grains vers un silo à grains conventionnel. Outre la vis à grain installée à la base, le silo est muni d'une trappe rectangulaire située sur la paroi à environ six mètres du sol permettant une vidange rapide par gravité. Comme des galettes de grains moisies se sont formées sur les parois du silo, on demande à un travailleur de pénétrer à l'intérieur pour les enlever. Alors qu'un travailleur se trouve au centre du silo, un des propriétaires de la ferme démarre la vis à grain et ouvre par la suite la trappe de vidange. La victime est ensevelie sous les grains de maïs : quelques secondes suffisent pour qu'une personne soit ensevelie par du grain lors de la vidange. Un collègue tente de le secourir et pousse des cris afin que le propriétaire ferme la trappe de vidange, mais ce dernier n'entend rien en raison du bruit que fait le tracteur qui actionne la vis à grain. Il ne parvient pas à sauver le travailleur, qui meurt asphyxié.

Le 25 juillet 2003, en Mauricie, un travailleur s'affaire à charger un camion à partir d'un silo d'entreposage de grains. Il constate que des grains de maïs agglutinés nuisent à la vidange. Il s'introduit dans le silo pour enlever ces grains alors que la vis fonctionne. À la fin du chargement, on retrouve la victime ensevelie sous le maïs à la suite de la rupture d'un pont de grain.

## RÈGLES À SUIVRE POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS

Méthodes de travail dangereuses, manque de formation des travailleurs, manque de surveillance lors du travail dans le silo, lacunes dans la méthode d'entreposage du grain... Voilà quelques facteurs à l'origine de ces accidents, qui arrivent malheureusement trop souvent. Mais il est possible de les prévenir!

C'est pourquoi la CSST tient à rappeler qu'il est interdit de pénétrer dans un silo, qui est considéré comme un espace clos. S'il est obligatoire d'y pénétrer, il faut prendre les précautions qui s'imposent, selon le type de silo et le type de travaux à effectuer. Il faut notamment :

- élaborer et éprouver une procédure d'entrée sécuritaire en espaces clos qui permet d'identifier et de contrôler les risques avant chaque intervention;
- vérifier la qualité de l'air et porter l'équipement de protection respiratoire approprié;
- s'assurer que les travailleurs ont l'information et la formation nécessaires pour intervenir dans le silo;
- couper et cadenasser l'alimentation en énergie de la vis sans fin servant à vider le silo et de tout autre mécanisme servant à la vidange du silo;
- élaborer et éprouver une procédure en cas d'urgence, pour porter secours au travailleur rapidement, si nécessaire;
- s'assurer d'une surveillance en tout temps du travailleur présent dans le silo. Le surveillant ne

doit jamais pénétrer dans le silo et il doit demeurer en contact visuel et auditif pour déclencher les procédures de sauvetage rapide;

- pour les silos où l'on retrouve des matières en écoulement libre, porter un harnais de sécurité relié à une corde d'assurance constamment tendue et solidement fixée à l'extérieur du silo.

Pour obtenir davantage d'information, les producteurs et les travailleurs agricoles peuvent, en tout temps, s'adresser aux fédérations régionales de l'UPA et aux bureaux régionaux de la CSST. Ils peuvent aussi se procurer gratuitement, sur le site Web de la CSST, la brochure *La prévention dans les silos* et l'autocollant *Attention! Danger d'ensevelissement*.



En partenariat avec



Financement agricole Canada  
Canada

# Exp-Champs

28-29-30 août 2007

Site St-Liboire, sortie 147 de l'autoroute 20  
[www.salonagr.qc.ca](http://www.salonagr.qc.ca) 450 771-1226



**Concours**  
**« Battez le G.P.S. »**

ouvert aux producteurs qui veulent se confronter au  
guidage par G.P.S.



# Superficies ensemençées

PATRIC MÉNARD\*

Que ce soit au Québec, en Ontario ou aux États-Unis, les producteurs ont réagi de façon similaire à la hausse des prix du maïs : en augmentant les superficies. Ainsi, le 29 juin dernier, le DAA a annoncé que les producteurs américains ont ensemençé 92,9 millions d'acres de maïs, une hausse de 14,6 millions d'acres ou 19 % par rapport à l'année dernière. En Ontario, 858 000 hectares sont consacrés au maïs, soit 34,4 % de plus que l'année dernière. Finalement, chez nous au Québec, 453 000 hectares ont été ensemençés en maïs, une progression de 17,1 % par rapport à l'année dernière. Un tel niveau d'ensemencements en maïs est un record pour le Québec. Le record précédent était de 450 000 hectares en 2002.

Les conséquences de tels ensemençements sont variables. Aux États-Unis, l'annonce des superficies américaines de maïs a pris tout le monde par surprise, les analystes s'attendaient à une hausse un peu moins importante. L'annonce de telles superficies a enlevé beaucoup de pression sur les marchés, plus les superficies sont importantes, moins les rendements nécessaires pour combler la demande au cours de l'année à venir sont importants et la réaction de la Bourse de Chicago à la nouvelle a été une forte baisse.

L'annonce des superficies au Québec a eu un effet tout autre. Le Québec étant un très petit joueur sur l'échiquier mondial des grains, notre niveau de production n'a pas d'effet notable sur le prix nord-américain. Toutefois, notre niveau de production affecte directement notre niveau d'autosuffisance qui lui influence grandement la structure de prix. Ainsi, en cas de déficit, la référence de prix est la valeur de remplacement, alors qu'en cas de surplus, c'est la valeur d'exportation qui devient la référence.

Depuis l'hiver, les bases offertes pour le maïs livré à la récolte se sont graduellement

## PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA MISE EN MARCHÉ EN 2006-07

	Avoine <sup>1</sup>	Blé fourrager <sup>1</sup>	Canola <sup>1</sup>	Maïs	Orge <sup>1</sup>	Soya <sup>1</sup>
Mise en marché jusqu'au 28 février 2007 (milliers de tonnes) <sup>3</sup>						
2006-07	93	18	9	824	72	287
2005-06	75	16	8	893	86	227
2004-05	72	42	12	743	70	227
Total commercialisé durant l'année (milliers de t.m.) <sup>3</sup>						
2006-07 <sup>2</sup>	125	40	11	2 100	125	475
2005-06	125	45	10	2 303	138	388
2004-05	126	72	16	2 212	121	426
% commercialisé jusqu'au 31 mai (calculé sur le tonnage exact mis en marché)						
2006-07 <sup>2</sup>	74	46	80	39	57	60
2005-06	60	57	73	39	62	59
2004-05	57	59	74	34	57	53

Commercialisation : avoine, blé et orge : 1<sup>er</sup> août au 31 juillet canola et soya : 1<sup>er</sup> sept. au 31 août maïs : 1<sup>er</sup> oct. au 30 sept.

<sup>1</sup>Semences incluses <sup>2</sup>Prévisions Source : FPCCQ <sup>3</sup>Arrondis au millier de tonnes près

effritées. Au-delà des variations du taux de change, cet effritement est la conséquence de l'anticipation d'une offre surpassant la demande en période de récolte en raison de l'effet combiné des superficies importantes et des bonnes perspectives de rendement.

La faiblesse des bases peut toutefois se maintenir au-delà de la période de récolte. Le bon état actuel de la culture de maïs au Québec combiné aux 453 000 hectares ensemencés peuvent résulter en une production surpassant la demande intérieure. Dans un tel cas, le retour d'un équilibre entre l'offre et la demande locale passera nécessairement par des exportations.

**MAÏS**

Bien qu'au cours des derniers mois les prix locaux du maïs aient grandement fluctué au gré du marché boursier, on remarque un important changement à la structure des prix locaux. Depuis le début de l'année de commercialisation, on a observé deux périodes distinctes :

- De la récolte jusqu'à la fin mars, les prix locaux étaient inférieurs au prix cible, signe que l'offre locale était supérieure à la demande. Durant cette période, les livraisons des producteurs ont été en moyenne de 200 000 tonnes par mois.
- Du début d'avril jusqu'à la mi-juillet (moment de rédaction de cet article), les prix du maïs sont représentatifs des valeurs de remplacement, et même, depuis la fin de juin, les prix locaux sont significativement supérieurs au prix cible. Pour les mois d'avril et mai (les dernières données disponibles), la moyenne des livraisons n'était que de 122 000 tonnes par mois.

Compte tenu de la faiblesse de la production l'année dernière et du niveau de stocks à la ferme, il est peu probable que le niveau de livraison moyen d'ici l'arrivée de la prochaine récolte soit significativement supérieur à 125 000 tonnes mensuellement.

**SOYA**

Depuis la récolte, les cours du soya ont eu une tendance généralement haussière. On ne peut toutefois pas dire la même chose pour ce qui est des prix locaux qui eux ont évolué en dents de scie. Deux éléments sont venus influencer négativement les prix du soya depuis le début de l'hiver.

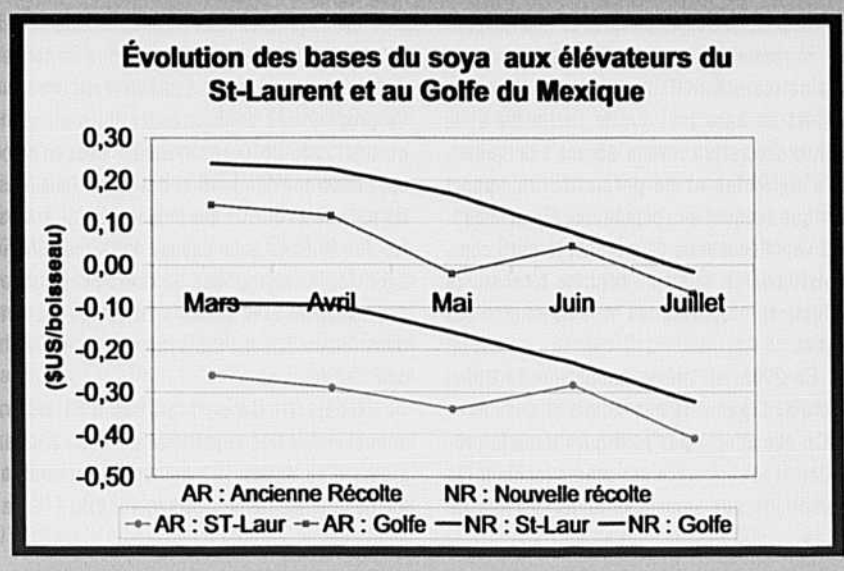
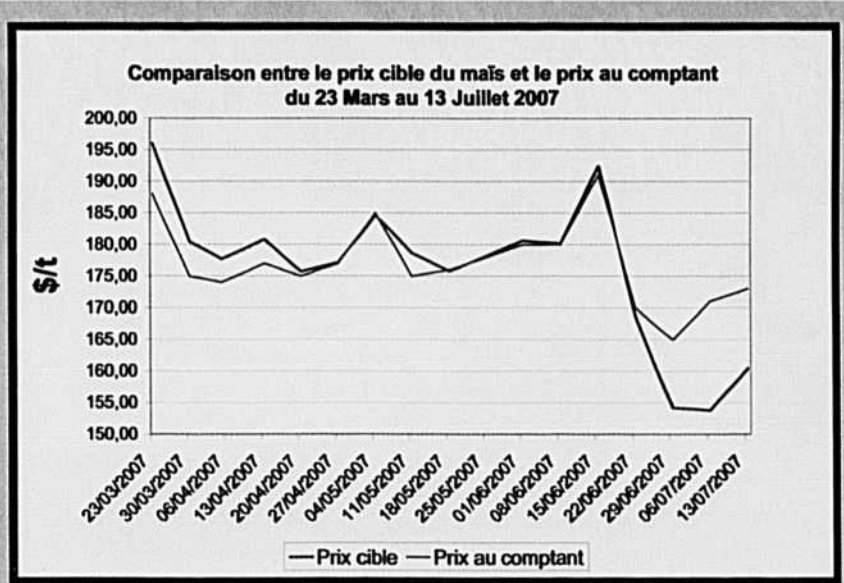
Tout d'abord, la force du dollar canadien. Le 8 février dernier, le taux de change était de 1,1853 (soit 84,4 ¢ US/\$ CA) alors que le 18 juillet, le taux de change était de 1,0437 (soit 95,8 ¢ US/\$

CA). Une telle différence a un impact majeur sur le prix que les producteurs peuvent recevoir. Ainsi, le 18 juillet, le prix offert pour le soya livré à la récolte aux Élévateurs du Saint-Laurent était de 320,95 \$/t. Avec les mêmes conditions de marché, mais avec le taux de change du 8 février, ce prix aurait été de 364,50 \$/t. L'appréciation du dollar canadien se matérialise en une baisse des bases courantes.

Au-delà de l'appréciation du dollar, un autre élément a affecté les bases courantes : les bases du soya au golfe du Mexique. Ces dernières ont fléchi au cours des derniers mois et les bases locales ont suivi le pas. Le golfe du Mexique est un point de référence pour le prix du soya pour l'exportation. Puisque le Québec est un exportateur de soya, il n'est pas approprié de calculer

une valeur de remplacement pour le soya. Le soya du Québec doit toutefois concurrencer le soya des États-Unis sur les marchés d'exportation, ce qui explique que les bases ont suivi la même tendance. Malgré la tendance similaire, le graphique montre bien que les bases ne sont pas au même niveau. À ce sujet, il est important de noter que les bases au golfe du Mexique représentent le prix vendant, alors que les bases aux Élévateurs du Saint-Laurent représentent le prix d'achat moyen. Une partie de la différence provient donc des frais de manutention et de la marge de profit de l'éleveur. D'autre part, des coûts de transport différents expliquent également une partie de la différence de bases.

*\*agent d'information et de commercialisation, FPCCQ*



# Politique agricole et production de maïs en Chine

AMINA BABA-KHELIL\*



La politique agricole prévue par le gouvernement chinois a pour objectif primaire de maintenir l'autosuffisance dans les produits de base tels que le riz, le blé et le maïs, d'assurer un revenu décent aux producteurs agricoles et de permettre un apport calorique adéquat à la population. Avant le passage vers l'économie de marché, le parti communiste chinois avait un contrôle total sur la production, la distribution et le commerce des denrées.

En 2001, en même temps que la Chine adhère à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), elle adopte des politiques dans la production et le commerce des grains incluant les subventions aux semences et le système de quotas.

En 2003, suite à la forte baisse de l'offre, suivie d'importation de dix millions de tonnes de blé, ce gouvernement a mis en place une série de programmes dans le cadre du plan quinquennal 2006-2010. Les mesures mises en place ont concerné l'élimination des taxes foncières, les paiements directs aux producteurs de grains, les subventions pour l'achat de la machinerie agricole, les exemptions de taxes pour l'achat des semences et des fertilisants et les subventions directes pour l'utilisation des carburants dans les fermes.

L'objectif de ce plan est d'atteindre annuellement des superficies ensemencées en grains d'au moins 100 millions d'hectares et d'améliorer les rendements moyens de 1 % par an.

En Chine, les superficies de riz se répartissent dans les régions du sud, alors que le blé et le maïs couvrent les régions du nord. Au cours des cinq dernières années, ces trois cultures ont occupé 78 % de la superficie totale de grains.

Avant l'année 2004, le gouvernement chinois percevait des taxes foncières de 7 %. Ces taxes étaient collectées par le gouvernement provincial avant d'être acheminées au gouvernement central pour la redistribution. Les tensions entre les deux gouvernements étaient telles que, souvent, les provinces omettaient volontairement de déclarer certaines superficies au gouvernement central. Cela portait le nom de « superficies au noir » et leur étendue dépendait d'une province à l'autre.

La réforme du système fiscal a débuté en 2004. En 2006, les taxes ont été abolies. L'année 2004 a également coïncidé avec la mise en place de programmes d'incitation à la production. L'ensemble de ces réformes a conduit à l'élimination ou du moins à l'atténuation des comportements de rétention et de dissimulation de l'information. D'ailleurs, cette situation s'est fortement reflétée dans le recoupement des données statistiques de production et de consommation qui avaient été sous-estimées avant l'année 2004.

La Chine est le second pays producteur et consommateur de maïs dans le monde. En 2006-07, la production de maïs en Chine a été évaluée à 142 millions de tonnes, soit une hausse de 5 % par rapport à l'année d'avant. Les producteurs de maïs chinois ont réalisé des extensions de leurs superficies pour 2007-08 en réponse à la hausse des prix sur le marché boursier. Les prévisions de production sont de 143 millions de tonnes, les rendements, quant à eux, connaîtraient une légère baisse par rapport à 2006-07.

Le maïs est destiné essentiellement à la consommation animale et est utilisé spécifiquement dans les élevages de volailles et de porcs. La consommation de maïs a connu une croissance de 3,5 % en 2006-07 et devrait augmenter de la même intensité en 2007-08. De son côté, la production de viande a augmenté en moyenne de 4,8 % annuellement au cours des cinq dernières années. En revanche, dans certaines provinces situées dans le nord et le centre de la Chine, le phénomène de substitution du maïs par le riz et le blé dans les rations alimentaires de la production porcine a été fortement observé depuis la hausse des prix du maïs. La tendance risque d'ailleurs de se poursuivre avec la baisse de la qualité du blé attendue dans ces régions.

L'augmentation de la demande de maïs pour l'alimentation animale et industrielle ainsi que les limites d'expansion de la production devraient constituer un frein aux exportations chinoises futures. Cela étant dit, il est peu probable que la Chine devienne importatrice nette dans les années futures tant que les prix demeurent élevés sur le marché mondial.

Les exportations de maïs chinoises sont destinées essentiellement à la Corée du Sud, au Japon et au sud-est de l'Asie, des pays qui préfèrent acheter du maïs non transgénique (tableau 2).

TABLEAU 1 :  
BILAN DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DU MAÏS EN CHINE

	2006-07	2007-08
Superficies ensemencées (1000 ha)	27 000	27 200
Stocks de début	33 890	29 490
Production	142 000	143 000
Importations	100	800
<b>Offre totale (MT)</b>	<b>175 990</b>	<b>173 290</b>
Consommation totale	142 500	150 000
Exportations	4 000	1 000
<b>Demande totale (MT)</b>	<b>146 500</b>	<b>151 000</b>
Stocks de report	29 490	22 290

Source : Statistiques chinoises, données de mars 2007

TABLEAU 2 : EXPORTATIONS CHINOISES DE MAÏS  
PAR DESTINATIONS (TONNES MÉTRIQUES)

	2005-06	2006-07
Corée du Sud	2 658 030	417 263
Japon	500 112	117 345
Malaisie	266 426	147 511
Corée du Nord	39 557	7 790
Philippines	58 274	500
Autres	204 564	0
<b>Total</b>	<b>3 726 997</b>	<b>804 457</b>

Source : Douanes chinoises, données de mars 2007

Les exportations sont fondamentalement gérées par le gouvernement chinois. Celui-ci détermine le quota pour l'exportation en fonction de l'offre et de la demande. En octobre 2006, le quota a été délimité à 4,5 millions de tonnes. Selon des données plus récentes, la Chine devrait atteindre des exportations de cinq millions de tonnes de maïs d'ici septembre, soit 32 % de plus que l'an dernier. Il est évident que le contrôle sur les exportations va se faire ressentir de plus en plus afin d'assurer la sécurité alimentaire compte tenu de la croissance vertigineuse de l'industrie animale dans ce pays.

Par ailleurs, les exportateurs sont éligibles à un retour de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ce retour est évalué à 13 % et est calculé sur la base du prix décrété par l'État et non pas sur le prix à l'exportation. En 2005, le prix décrété était de 133 \$ US/t, le retour sur la TVA a été de 17 \$ US/t. Pour 2006-07, ces mêmes prix et taux seront appliqués. Il faut signaler que ce prix décrété est historiquement inférieur au prix qui se pratique sur le marché mondial.

L'autre secteur qui est totalement géré par l'État est la production d'éthanol. Actuellement,

seulement quatre usines ont l'autorisation de commercialiser l'éthanol comme carburant en Chine. Leurs ventes sont exclusivement destinées à l'une des deux compagnies pétrolières d'État. La production totale d'éthanol en 2006-07 a été estimée à sept millions de tonnes dont 1,3 million est utilisé comme carburant.

La moitié de l'ensemble de l'éthanol est fabriquée à base de grains (maïs essentiellement, mais également : sorgho, blé et riz), le reste provient de la transformation des tubercules. La consommation totale de grains destinés au secteur de l'éthanol comme carburant a totalisé quatre millions de tonnes en 2006-07, dont approximativement trois millions de maïs.

Selon les prévisions, la production des bio-carburants en Chine devrait s'accroître d'un million de tonnes par an au cours des cinq prochaines années. Cependant, le maïs ne constituera pas une part significative en tant qu'intrant. L'emphase sera mise sur l'éthanol à base de sorgho, de tubercules ou de canne à sucre avec des usines implantées dans le sud et l'ouest de la Chine.

\*analyste de marché, FPCCQ

# Différend Canada – USA sur les subventions agricoles

BELGACEM RAHMANI\*

Le différend entre le Canada et les États-Unis dans le secteur agricole passe à une vitesse supérieure. En effet, le Canada vient de demander à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) l'établissement d'un groupe spécial.

Le secteur agricole est un secteur à la fois stratégique et important pour le Québec, comme pour le Canada. Selon les données disponibles, ce secteur fournit le huitième des emplois et représente 8,1 % du PIB.

Pays exportateur de grains, le Canada, et par déduction le Québec, exporte pour une valeur avoisinant les 26,5 milliards de dollars et se classe au 5<sup>e</sup> rang des pays exportateurs de produits agricoles, derrière l'Union européenne, les États-Unis, le Brésil et l'Australie.

En ce qui concerne l'aide gouvernementale, cette aide tant fédérale que provinciale est évaluée à 7,7 milliards de dollars. Il est important de rapeler que tous les pays industrialisés ayant un secteur agricole viable, sans exclusion, subventionnent ce secteur devenu névralgique, et l'ampleur de ces subventions varie selon les pays. Ainsi, les États-Unis et l'Union européenne sont considérés comme les États subventionnant le plus fortement leur secteur agricole.

Les objectifs de ces subventions varient selon les orientations stratégiques et les politiques du pays. En voici quelques-uns :

1. Soutenir le revenu des agriculteurs
2. S'assurer l'indépendance alimentaire
3. Maintenir la production agricole
4. Stabiliser les prix des produits agricoles
5. Promouvoir les exportations des produits agricoles

Tous les observateurs sont d'avis que les subventions sont une forme de protectionnisme qui crée des distorsions de concurrence et qu'elles affectent le bon déroulement des activités d'échanges commerciaux entre les pays.

Lors de la création de l'OMC, à la fin du cycle de l'Uruguay en avril 1994, et son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, les pays membres ont convenu de se pencher, entre autres, sur le secteur agricole, fortement subventionné, essentiellement

par l'Union européenne et les États-Unis.

Ce secteur reste celui qui empoisonne les relations entre les différents pays membres de l'OMC. Si le potentiel de plusieurs pays en matière d'exportation des produits est réel, les subventions viennent éliminer bon nombre de ces possibilités en raison de l'absence des moyens financiers des pays communément identifiés comme en voie de développement.

Pourtant, les tentatives de libéralisation du marché agricole ne sont pas récentes, elles datent de bien avant la création de l'OMC (avril 1994). En effet, c'est en août 1986 que le groupe de Cairns (Australie) a été créé pour tenter de libéraliser le marché agricole mondial. On est en droit d'avancer que ce groupe, totalisant une vingtaine de pays, est, de par sa composition, un groupe hétéroclite à la fois géographiquement et économiquement (Australie, Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Bolivie, Canada, Chili, Indonésie, Malaisie, Guatemala, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Uruguay). Ce groupe a concrétisé près d'une trentaine de réunions ministérielles depuis sa création.

En novembre 2001, l'OMC initia ce qui est communément appelé le cycle de Doha, une ronde de négociations d'une durée de trois ans et qui devait porter sur la libéralisation du commerce international. Ce cycle est d'une importance capitale pour le groupe de Cairns, dont le Canada est membre à part entière, puisque l'essentiel des négociations portait sur l'agriculture et sur l'amélioration de l'accès aux marchés. Ce cycle s'est achevé sur un échec!

Les différends commerciaux entre le Canada et son voisin américain sont nombreux et concernent plusieurs secteurs. En ce qui concerne le différend dans le secteur agricole, le Canada a fait appel, le 8 janvier 2007, à l'OMC pour solliciter des consultations sur les subventions agricoles américaines. Emboitant le pas, l'Australie dépose sa demande le 18 janvier. Sept autres pays imiteront l'Australie, en tant que pays tiers, entre le 19 et le 22 janvier 2007, à savoir : l'Union

européenne, le Brésil, l'Argentine, le Nicaragua, le Guatemala, l'Uruguay et la Thaïlande. Les consultations de l'OMC, qui ont eu lieu le 7 février 2007, n'ont pas permis de résoudre le problème.

## DE QUOI S'AGIT-IL AU JUSTE ?

En fait, le Canada est d'avis que les États-Unis subventionnent leurs producteurs de maïs de façon non conforme et dépassant les engagements pris aux termes de l'OMC en 1999, 2000, 2001, 2002, 2004 et 2005. Par ces subventions agricoles, les États-Unis contreviennent à leurs obligations contractées dans le cadre de l'OMC. Le Canada souhaite par conséquent défendre les intérêts des agriculteurs canadiens contre les subventions agricoles américaines préjudiciables.

Selon les règles de l'OMC, les États-Unis peuvent verser jusqu'à 19,1 milliards de dollars américains, annuellement, en subventions agricoles qui faussent les échanges. Ces subventions, pour la plupart, proviennent de programmes découlant de la loi agricole et visant un vaste éventail de produits agricoles : maïs, blé, soya, légumineuses, sucre et autres. L'offre de garanties de crédit à l'exportation qui subventionnent l'exportation de certains produits agricoles est, selon le Canada, également non conforme aux règles de l'OMC.

## Le Canada :

- Allègue que les États-Unis accordent, à leur secteur du maïs, des subventions qui sont spécifiques aux producteurs de produits agricoles primaires des États-Unis et/ou à la branche de production du maïs des États-Unis.
- Allègue que les États-Unis offrent à leurs exportateurs des taux de prime et d'autres conditions plus favorables que ce que le marché offrirait autrement au moyen de programmes de garantie de crédit à l'exportation au titre de la Loi de 1978 sur le commerce des produits agricoles et d'autres mesures comme le programme GSM-102 et le SCGP ainsi que les programmes, la législation, la réglementation et les instruments réglementaires qui fournissent le soutien.



- Estime que ces programmes constituent donc des subventions subordonnées aux résultats à l'exportation, en violation de l'article 3.1 a) et 3.2 de l'Accord SMC et qu'ils contreviennent également aux articles 3:3, 8, 9:1 et 10:1 de l'Accord sur l'agriculture.
- Allègue qu'en raison de l'exclusion indue du soutien interne, les États-Unis accordent un soutien en faveur de producteurs nationaux excédant les niveaux d'engagement spécifiés dans la section I de la Partie IV de leur Liste, en contravention de l'article 3:2 de l'Accord sur l'agriculture.

La demande de consultation canadienne cible en réalité deux objectifs. En plus de demander une consultation auprès de l'OMC, elle lance un message au Congrès américain qui s'apprête à peaufiner le nouveau projet de loi en remplacement du « Farm Bill » et qui constituera pour les cinq prochaines années le fondement des programmes américains de soutien.

Au crédit du Canada, il faut ajouter que les États-Unis sont le premier producteur et exportateur de maïs au monde et ont été à l'origine de 41 % de la production mondiale de maïs et de 68 % des exportations totales de maïs au cours de 2005-2006. Quant aux subventions améri-

caines aux producteurs de maïs, elles se sont élevées en moyenne à près de neuf milliards de dollars américains l'an, au cours des deux dernières années.

#### EN QUOI CONSISTE CETTE CONSULTATION

C'est en fait la toute première étape du processus de règlement des différends de l'OMC qui permet aux parties de discuter du problème en cause en vue de régler leur différend en dehors de la procédure d'arbitrage officielle. Si, après discussions, on ne parvient pas à un accord satisfaisant, le plaignant, en l'occurrence le Canada, peut demander à l'organisme de règlement des différends de l'OMC de mettre sur pied un groupe spécial pour statuer sur la question. C'est ce qui est arrivé le 7 juin dernier lorsque le Canada a soumis, en prévision de la réunion de l'organisme de règlement des différends le 20 juin 2007, sa demande de mettre sur pied un groupe spécial.

Pour précision, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, date de l'entrée en vigueur de l'OMC, tous les observateurs sont d'avis que le règlement de différends est perçu de plus en plus comme la clef de voûte du système commercial multilatéral contribuant ainsi, de façon non équivoque, à la sta-

bilité de l'économie mondiale. Le règlement de différends de l'OMC consacre le règne du droit et permet de rendre le système commercial plus impartial et prévisible, un système fondé sur des règles clairement définies, auquel on greffe un échéancier pour l'examen d'une affaire. Les décisions initiales sont rendues par un groupe spécial et approuvées (ou rejetées) par l'ensemble des membres de l'OMC. Il est possible de faire appel sur des points de droit.

En réalité, ce système n'a pas été instauré en priorité pour rendre un jugement, mais bien plus pour régler des différends, dans la mesure du possible, en empruntant la voie de la consultation. À cet effet, il est important de souligner qu'à ce jour seuls 39 % des cas soumis auprès de l'organisme de règlement des différends avaient atteint le stade de la procédure de groupe spécial, 61 % ont été réglés à l'amiable ou sont encore en phase de consultation.

*\*chargé de formation, Service de l'enseignement des affaires internationales, HEC Montréal*

Période	Procédures	Observations
<p><b>60 jours</b></p> <p>À la 2<sup>e</sup> réunion de l'ORD</p> <p><b>0 à 20 jours</b></p> <p><b>20 jours</b> (+ 10 jours si le D.G. est invité à constituer le groupe spécial)</p> <p><b>6 mois</b> à compter de la constitution du groupe spécial, <b>3 mois</b> en cas d'urgence</p> <p>Jusqu'à <b>9 mois</b> à compter de l'établissement du groupe spécial.</p> <p><b>60 jours</b> pour le rapport du groupe spécial sauf en cas d'appel...</p> <p>Le « <b>déai raisonnable</b> » est le délai proposé par le membre et approuvé par l'ORD, le délai convenu par les parties au différend ou le délai déterminé par l'arbitre (environ 15 mois)</p> <p><b>30 jours</b> après l'expiration du « déai raisonnable »</p>	<p><b>Consultations</b> (article 4)</p> <p>↓</p> <p><b>Établissement du groupe spécial</b> par l'Organisme de Règlement des Différends (Article 6)</p> <p>↓</p> <p><b>Mandat</b> (article 7) <b>Composition</b> (article 8)</p> <p>↓</p> <p><b>Examen par le groupe spécial</b> En principe deux réunions avec les parties (art. 12) Une réunion avec les tierces parties (art. 10)</p> <p>↓</p> <p><b>Phase de réexamen intérimaire</b> Remise de la partie descriptive du rapport aux parties pour observations (art. 15.1) Remise du rapport intérimaire aux parties pour observations (art. 15.2)</p> <p>↓</p> <p>Remise du <b>rapport du groupe spécial</b> aux parties</p> <p>↓</p> <p>Remise du <b>rapport du groupe spécial</b> à l'ORD</p> <p>↓</p> <p><b>Adoption du ou des rapports du groupe spécial / de l'organe d'appel de l'ORD,</b> y compris toutes les modifications apportées au rapport du groupe spécial par le rapport de l'Organe d'appel</p> <p>↓</p> <p><b>Mise en œuvre</b> Rapport de la partie perdante concernant la mise en œuvre envisagée dans un « déai raisonnable »</p> <p>↓</p> <p><b>En cas de non-mise en œuvre</b> les parties négocient une compensation en attendant la mise en œuvre intégrale</p> <p>↓</p> <p><b>Rétorsion</b> s'il n'y a pas d'accord sur une compensation, l'ORD autorise la rétorsion en attendant la mise en œuvre intégrale</p> <p>↓</p> <p><b>Rétorsion croisée :</b> même secteur, autres secteurs, autres accords</p>	<p>À toutes les étapes bons offices, conciliation, ou médiation</p> <p>Groupe consultatif d'experts</p> <p>Réunion de réexamen avec le groupe spécial sur demande</p> <p>À toutes les étapes bons offices, conciliation, ou médiation</p> <p>Examen en appel ...30 jours pour le rapport de l'Organe d'appel</p> <p>Différend au sujet de la mise en œuvre [des procédures sont possibles, y compris le renvoi au groupe spécial initial de la mise en œuvre]</p> <p>Possibilité d'arbitrage concernant le niveau de la suspension, les principes et procédures en matière de rétorsion</p> <p>Notes : un groupe spécial peut être « constitué » (c'est-à-dire ses membres choisis) jusqu'à 30 jours environ après son « établissement » (c'est-à-dire après la décision de l'ORD d'établir un groupe spécial)</p>

# Qu'est-ce qu'un différend ?

Il naît lorsqu'un pays adopte une mesure de politique commerciale ou d'une autre nature considérée, par un ou plusieurs pays membres de l'OMC, comme une violation des accords ou un manquement à ses obligations en qualité de membre de l'OMC.

Même si avant la création de l'OMC, une procédure de règlement des différends existait dans le cadre du GATT, celle-ci n'avait pas les outils nécessaires pour imposer un calendrier d'exécution. Au contraire, un pays désavoué pouvait facilement bloquer l'adoption de la décision. Avec l'OMC, la décision est adoptée de façon quasi automatique, sauf en cas de consensus pour le rejet, c'est-à-dire qu'un pays souhaitant bloquer une décision doit préalablement convaincre tous les membres de l'OMC, y compris la partie adverse dans le différend, à lui accorder son accord de principe. C'est donc un processus plus structuré dont les étapes sont plus clairement définies, établissant ainsi une discipline et une rigueur dans la procédure avec une impartition des délais et des échéanciers pour les différentes étapes. Ainsi donc, une procédure complète, jusqu'à la décision de la première instance, ne doit pas en principe durer plus d'un an, ou plus de 15 mois si la procédure d'appel est actionnée.

Avec de tels mécanismes, qui rappellent le système judiciaire, l'adoption des décisions de l'organisme de règlement des différends est automatique, à moins qu'il y ait consensus pour le rejet, tel qu'expliqué plus haut.

L'Organe de règlement des différends (ORD), composé de tous les membres de l'OMC, est responsable du règlement d'un différend. Il est seul compétent pour établir des *groupes spéciaux* composés d'experts chargés d'examiner l'affaire, et pour adopter ou rejeter les conclusions des groupes spéciaux ou les résultats de la procédure d'appel. Il surveille la mise en œuvre des décisions et recommandations et est habilité à autoriser l'adoption de mesures de rétorsion si un pays ne se conforme pas à une décision.

## Les étapes dans un processus de règlement de différend

On peut diviser le processus de règlement de différend en quatre étapes

### 1. La période de consultation

2. L'établissement du groupe spécial
3. L'examen du dossier par le groupe spécial
4. La remise du rapport et l'application des recommandations

Le tableau à la page 26 indique de façon schématique le déroulement du processus des diverses étapes qu'un différend peut franchir à l'OMC. À chaque étape, les pays parties à un différend sont encouragés à tenir des consultations entre eux afin d'arriver à un *règlement à l'amiable*. À chaque étape, le directeur général de l'OMC peut offrir ses bons offices ou sa médiation, ou aider à parvenir à une conciliation.

### 1. La période de consultation

C'est la première étape de règlement du différend, un passage obligatoire, d'une durée approximative de 60 jours. Il s'agit de consultations entre les gouvernements concernés afin de trouver des éléments de solutions et d'éviter de passer aux autres étapes. Les parties sont dans l'obligation de discuter pour savoir si elles peuvent trouver un terrain d'entente. En cas d'échec, une des parties ou les parties peuvent solliciter la médiation du directeur général de l'OMC. Il faut rappeler que même lors des étapes ultérieures, il est toujours possible de faire appel aux consultations et à la médiation pour mettre un terme au différend.

En cas de consultations infructueuses, le pays plaignant, en l'occurrence le Canada, dans le cas qui nous préoccupe, peut demander l'établissement d'un groupe spécial, ce que le Canada a concrétisé en date du 7 juin 2007. Le pays incriminé, les États-Unis, ne peut empêcher l'établissement d'un groupe spécial, qu'une seule fois. Lors de la deuxième réunion de l'ORD, il lui sera alors impossible de faire opposition, sauf si les États-Unis obtiennent le consensus contre l'établissement du groupe spécial.

### 2. L'établissement du groupe spécial

La désignation d'un groupe spécial peut prendre 45 jours et une fois le groupe désigné, ce dernier aura six mois pour achever ses travaux.

Ce groupe spécial ressemble en fait à une instance judiciaire, à la différence que le choix

des jurys qui le composent est généralement arrêté après consultation avec les pays faisant partie au différend. Au cas où les deux parties ne pourraient s'entendre sur la composition des membres du groupe spécial, le directeur général de l'OMC peut intervenir pour en désigner les membres.

Le groupe en question se compose généralement de trois experts issus de pays différents qui auront pour mandat d'examiner les preuves et de poser le verdict en tranchant sur l'innocence ou la culpabilité de la partie incriminée. Leur rapport est présenté à l'ORD, qui ne peut le rejeter que s'il obtient le consensus à cet effet.

Il est important de rappeler que les membres formant le groupe spécial chargé de l'affaire, peu importe la façon dont ils ont été désignés, siègent à titre personnel et ne peuvent, en aucun cas, recevoir de directives de quelque gouvernement qu'il soit.

### 3. L'examen du dossier par le groupe spécial

- Pour déclencher l'examen du dossier et avant de matérialiser la première réunion du groupe spécial, il est demandé par le groupe spécial, à chaque partie au différend, d'exposer par écrit ses arguments.
- Lors de la première réunion, le Canada, les États-Unis, et ceux qui ont déclaré avoir un intérêt dans le différend, soit les huit pays cités plus haut, présenteront leurs arguments.
- À la deuxième réunion du groupe spécial se déclenche la période de réfutation. C'est au cours de cette séance que les pays concernés présentent des réfutations écrites et des arguments à l'adresse du groupe spécial.
- Après les réfutations des parties et, si le groupe spécial se trouve face à des questions scientifiques ou techniques, ce dernier pourrait alors faire appel à des experts pour l'aider dans sa compréhension. Ce groupe d'experts serait alors chargé de soumettre un rapport consultatif.

### 4. La remise du rapport et l'application des recommandations

Procéder à la remise du rapport relève d'une procédure séquentielle.

- La toute première action du groupe spécial serait la remise aux deux parties des sections descriptives qui représentent les éléments factuels et arguments de son projet de rédaction du rapport. Avec cette remise, les parties auront un délai de 15 jours pour présenter leurs observations.
- Une fois les observations des parties transmises au groupe spécial, un rapport intérimaire est alors soumis aux deux parties. Dans ce rapport intérimaire, les deux parties y trouveront les constatations du groupe spécial ainsi que ses conclusions. Les parties disposent alors d'un délai de sept jours pour demander un réexamen.
- Dans le cas où une demande de réexamen est sollicitée, le groupe spécial dispose d'une période de 15 jours. Tout en procédant au

réexamen, le groupe spécial peut, s'il le juge opportun, tenir des réunions avec les parties en cause.

- Après la période de réexamen, le groupe spécial termine le rapport final et le transmet aux deux parties. Les membres de l'OMC recevront une copie de ce rapport 21 jours plus tard. Si le groupe spécial en arrive à la conclusion que la mesure commerciale incriminée est effectivement contraire à un accord de l'OMC ou à une obligation dans le cadre de l'OMC, il est alors dans l'obligation de recommander que la mesure soit rendue conforme aux règles de l'OMC. Le groupe spécial est habilité à suggérer à la partie incriminée comment procéder à cette fin.
- Le rapport final, une fois transmis aux pays membres de l'OMC, se transforme 60 jours

après la date de la transmission, en décision ou recommandation de l'ORD, à moins qu'il n'y ait consensus pour le rejeter.

#### Les parties peuvent-elles faire appel ?

L'une des parties ou les deux parties peuvent faire appel de la décision du groupe spécial. Pour que l'appel soit accepté, il doit être fondé sur des points de droit tels que les interprétations du droit et non pas sur l'obtention de réexamen d'éléments de preuve existants ou l'examen de questions nouvelles.

L'appel est alors traité par trois des sept membres d'un organe d'appel permanent constitué par l'ORD et largement représentatif de la composition de l'OMC. Ces membres de l'organe d'appel, différents de ceux du groupe spécial, sont nommés pour un mandat de quatre ans. Ils



sont reconnus de par leur expertise en matière de droit et de commerce international et n'ont aucune attache avec une administration nationale.

Cet appel peut aboutir à la confirmation, à la modification ou à l'infirmité des constatations et conclusions juridiques du groupe spécial. La durée de la procédure ne doit pas dépasser, en principe, 60 jours.

L'ORD dispose alors de 30 jours après les conclusions de l'appel pour accepter ou rejeter le rapport de l'organe d'appel. Le rejet, s'il y a rejet, ne peut l'être que par l'obtention du consensus.

#### Que se passera-t-il si le Canada l'emporte?

Si les États-Unis sont reconnus fautifs, ils doivent procéder sans tarder à la réparation du tort causé et, s'ils persistent dans leurs actions, voire à violer l'accord, ils doivent offrir des compensations ou subir une punition.

Il est important de rappeler que même lorsqu'une affaire a été tranchée, le pays peut poursuivre ses agissements allant à l'encontre de la conclusion du rapport avant que des sanctions commerciales ne soient imposées.

Il est dans l'obligation du pays perdant de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du groupe spécial ou le rapport de l'organe d'appel. Il doit également annoncer son intention de le faire lors de la réunion de l'ORD qui elle se tient dans les 30 jours suivant l'adoption du rapport.

En cas d'impossibilité pour ce pays de se conformer rapidement aux recommandations contenues dans le rapport, l'ORD peut accorder un *déai raisonnable* pour l'exécution. S'il ne s'exécute pas dans ce délai, il doit engager des négociations avec le ou les pays plaignants afin de trouver une compensation mutuellement satisfaisante, par exemple des réductions de droits de douane dans des domaines présentant un intérêt particulier pour la partie plaignante.

Si, à l'issue d'un délai de 20 jours, aucune compensation satisfaisante n'a été convenue, la partie plaignante peut demander à l'ORD l'autorisation d'imposer des sanctions commerciales limitées (« de suspendre... l'application de concessions ou d'autres obligations ») à l'encontre de l'autre partie. L'ORD doit accorder cette autorisation dans les 30 jours suivant l'expiration du *déai raisonnable*, à moins qu'il n'y ait consensus pour rejeter la demande.

En principe, les sanctions devraient être imposées dans le même secteur que celui qui fait l'objet du différend. Si cela n'est pas possible ou efficace, elles peuvent être imposées dans un autre secteur visé par le même accord. Si cela n'est pas non plus efficace ou possible, et si les circonstances sont suffisamment graves, la mesure peut être prise en vertu d'un autre accord. L'objectif

est de limiter autant que possible la probabilité que la mesure prise ait des répercussions sur d'autres secteurs, tout en assurant son efficacité.

Dans tous les cas, l'organe de règlement des différends surveille la mise en œuvre des décisions rendues. Toute affaire en suspens demeure à son ordre du jour jusqu'à ce que la question soit réglée.

www.agcocorp.com

**VALTRA**

**UN NOM INNOVATEUR  
RECONNU DANS LE MONDE ENTIER**

**SÉRIE T TOUJOURS EN AVANCE**

*Vous voulez économiser sur le carburant et l'entretien, tout en vous assurant plus de puissance, d'efficacité, de versatilité et de productivité? Voyez votre concessionnaire et testez le meilleur tracteur de sa catégorie.*

**QUI PEUT OFFRIR MIEUX!**

**Série T  
120 - 209HP**

**Commande Sigma**

**Contactez vos CONCESSIONNAIRES, ils ont votre avenir à cœur**

<b>AMOS</b> Agritibi RH inc.	<b>NORMANDIN</b> Service agricole Normandin inc.	<b>SAINT-CLET</b> Équipements Séguin & Frères inc.	<b>SAINTE-ROSE DE POULARIS</b> Machineries Horticoles d'Abitibi
<b>AMQUI</b> Machinerie J.N.G. Thériault inc.	<b>SABREVOIS</b> Les Équipements Guillet inc.	<b>SAINT-CYPRIEN</b> Alcide Ouellet & Fils inc.	<b>SAINT-THOMAS, CTÉ JOLIETTE</b> Équipements G. Gagnon inc.
<b>LAURIER STATION</b> Les Entreprises Michel Girouard inc.	<b>SAINT-ANDRÉ AVELIN</b> Garage André Parisien inc.	<b>SAINT-HILARION</b> Garage Guy Gauthier inc.	<b>VICTORIAVILLE</b> Les Entreprises Michel Girouard inc.
<b>MASKINONGÉ</b> Équipements G. Gagnon inc.	<b>SAINTE-BRIGITTE</b> Les Entreprises Michel Girouard inc.	<b>SAINTE-MARIE</b> Services Bvac inc.	
<b>MONT-LAURIER</b> F. Constantineau & Fils inc.			

Valtra est une marque mondiale de AGCO Corporation, Duluth, GA ©2005 AGCO Corporation  
4205 River Green Parkway • Duluth, GA 30096 • 1-800-767-3221 • www.agcocorp.com • VA234F05V01

# L'agriculture, c'est « danger extrême »

PIERRE FOURNIER\*

Quelques fois, obtenir une médaille d'argent demande autant d'efforts et est aussi méritoire que l'or. Mais quand il s'agit d'occuper le deuxième rang des activités les plus dangereuses, c'est triste à mourir. Et cette activité, c'est celle que j'ai toujours aimée : l'agriculture.

Pour vivre de l'agriculture, il faut une conviction et une passion indiscutables. Plusieurs facteurs augmentent le « stress », tels que : de gros investissements ne servant que quelques heures par année, l'embauche d'une main-d'œuvre de l'extérieur, subir les aléas climatiques, se conformer à l'exigence de la cohabitation, s'adapter à des équipements ultra-informatisés, se questionner sur « comment être plus performant pour rester en affaires », etc.

Voilà ce qui pousse les producteurs à devenir des cibles d'accidents causés par la fatigue, la somnolence, la vitesse, le manque de temps, « la remise à demain » ou l'insouciance.

Dans ma carrière, j'ai vu des amis, des clients, des connaissances perdre la vie ou devenir invalides suite à des accidents sur une ferme.

Je classe les facteurs d'accidents en trois catégories et je cite quelques exemples d'erreurs causées par le symptôme. Je suis assuré que vous vous reconnaîtrez dans certains cas.

## 1. La fatigue et la somnolence

- Un employé qui labourait ses terres en fin de journée, après plusieurs heures, s'endort au volant de son tracteur et aboutit dans un étang de ferme et se noie.
- Après de longues heures à ramasser des roches et à les vider dans un ravin, un employé recule un peu trop..., le terrain s'affaisse, emportant le chargement, le tracteur et son conducteur. Il s'en tire avec des blessures mineures.
- Le propriétaire s'empresse de terminer sa préparation de sol, tard en soirée, et tourne avec son équipement dans une pente très



PHOTO : MICHEL BEAUNOYER

abrupte. Le tracteur se renverse et blesse son conducteur sérieusement.

## 2. La vitesse et le manque de temps

- Il va pleuvoir sur le foin dans quelques heures et le producteur a du trouble avec sa presse à foin. Il ne la désengage pas et va toucher une pièce près des aiguilles à corde qui lui tranche le bras... une nouvelle balle s'étant formée, actionnant le mécanisme.
- La période d'application de lisier doit être la plus brève possible et en tentant de réparer un équipement dans la fosse à purin, des employés s'intoxiquent et deux sur trois perdent la vie.
- Il reste peu de temps avant un orage et un employé voulant « déplacer » le compresseur à air le pousse rapidement avec son pied qui fait se détacher le tuyau à pression de 120 livres d'air. Le tuyau le frappe au visage,

il s'en tire avec une coupure au nez, des yeux rouges et une peur bleue.

- Le camion à grain doit repartir vite aux champs et un employé s'affaire à gonfler un pneu, mais sans surveiller la pression d'air. La jante explose et le blesse grièvement.
- Quelques heures avant « le train du soir », un producteur va chercher un voyage de bois de poêle. Il lance les morceaux de bois dans la pelle du tracteur, la pelle étant soulevée de 1,5 mètre environ du sol, quand tout à coup, un morceau de bois frappe un tuyau à l'huile sous pression et le coupe instantanément. La pelle tombe « au neutre » avec son poids de plus de 1500 livres.
- On doit finir l'épandage de lisier aujourd'hui, mais un employé souligne que les freins du tracteur fonctionnent mal. Par manque de temps, on continue et ce dernier perd le contrôle du tracteur et de la citerne de 8000 gallons dans une pente abrupte. Il en résulte des blessures majeures.

## 3. L'insouciance et la « remise au lendemain »

- Mélanger des pesticides en ne respectant pas l'utilisation de masque, gants, lunettes, etc. L'intoxication s'est faite petit à petit et la finale a été l'hôpital... et la mort.
- La glace d'un ruisseau, servant de chemin d'appoint pour aller soigner les animaux, cède sous le poids du tracteur et l'employé s'est noyé.
- Pour réparer le toit de la grange, un échafaudage est mal conçu et s'effondre avec les travailleurs. Un employé est gravement blessé.
- Un voisin attache un tracteur enlisé avec une chaîne non vérifiée. Le crochet cède, la chaîne traverse la cabine du voisin (passe près de sa tête) et brise également le tuyau d'échappement. Le type a eu plus de peur que de mal, mais beaucoup de dégâts à sa cabine, et à son orgueil.

- En omettant de remplacer l'enveloppe de la prise de force, un enfant s'est fait arracher un bras.
- Un palan mal ancré se détache en soulevant un équipement aratoire et écrase à mort un employé.
- En creusant un fossé à l'aide d'une excavatrice en « V », un caillou est propulsé et frappe une personne à l'estomac. Pas de mort, mais un type qui aura toujours mal à l'estomac.
- En voulant débloquer le grain gelé dans son silo, un producteur est aspiré par la masse et meurt enterré dans le grain.
- Pour avoir été vérifié la hauteur de l'ensilage dans son silo 20' par 80' le producteur y laisse sa vie par asphyxie.
- L'occupant d'un tracteur avec pelle et excavatrice est écrasé entre la cabine et le bras de l'excavatrice, dû à un problème mécanique, empêchant cette dernière d'arrêter au niveau désiré.
- Une arracheuse à patates, immobilisée par

un « surplus de fanes », mais non désengagée, attire dans son mécanisme un employé qui s'affaire à la débloquer. Il subit des blessures sérieuses.

- Un propriétaire, en soignant ses animaux, agace un peu trop le taureau qui devient furieux... l'encorne et le tue.
- Un tracteur est attaché à une roche beaucoup trop pesante, donc le tracteur se soulève du devant et se renverse... Un autre blessé.

En voulez-vous des exemples, en voilà! Et je pourrais remplir d'autres pages avec ce que j'ai vu dans ma carrière.

Tous ces faits sont véridiques et je rencontre encore les survivants de ce « sport extrême » qu'est l'agriculture.

Aujourd'hui, c'est la course contre la montre, c'est le travail avec des équipements d'une largeur à faire peur, ex : arroseuse de 134', batteuse de 12 rangs, cultivateur de 50 à 60', etc.

Et c'est surtout le nombre incalculable de

moteurs, de convoyeurs, de monte-charge et d'équipements de toutes sortes qui fait que bon nombre de producteurs se font prendre la main dans l'engrenage, un de ces jours, dû à un réflexe qui arrive parfois trop tard.

**CONCLUSION**

Je ne veux pas vous faire paniquer avec cet article, mais je vous demande de prendre le temps de vous reposer ou de déléguer au besoin, de calculer les risques avec la nouveauté et de penser que ça n'arrive qu'aux autres.

Un accident est vite arrivé et si on peut l'éviter, grâce à son jugement, tout le monde en sortira heureux.

J'accrole un nom à chaque exemple de cet article. Je pense à chaque personne, certaines étant au « ciel », d'autres avec nous, heureusement. Et ne vous battez pas pour remporter cette médaille d'argent.

*\*agronome-conseil*



# Abonnez-vous à : LA TERRE

DE CHEZ NOUS

555, boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
450 679-8483 poste 7274  
www.laterre.ca

Depuis 1929, *La Terre de chez nous* est le pilier de l'information agricole au Québec. Chaque semaine, plus de 100 000 lecteurs la consultent.

Avec votre abonnement, vous recevrez aussi les publications suivantes :  
**Bovins du Québec • Forêts de chez nous • Grandes Cultures • L'Utili-Terre • plus tous les dossiers spéciaux**

**Je m'abonne**

Nom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

**Abonnez-moi à *La Terre de chez nous* pour :**

Québec  1 an: 56,98\$  2 ans: 91,16\$  3 ans: 113,95\$ (Taxes incluses)

Chèque  Cartes de crédit (Visa/Master Card)  
 Ci-Joint la somme de : \_\_\_\_\_\$ No. : \_\_\_\_\_  
 Exp. : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

TPS : R 1218 5132 3  
TVQ : 1006 1126 05  
Prix en vigueur au Québec jusqu'au 31 juillet 2007  
Extérieur du Québec : contactez-nous.

Signature \_\_\_\_\_

Équipe  
de l'équipe!

**Elite**  
**05**

Équipe  
de l'équipe!

**Elite**  
**06**

Équipe  
de l'équipe!

**Elite**  
**07**

Équipe  
de l'équipe!

**Elite**  
**08**

PERIODE  
**03**

VISIT

11:11

TEMPS

19:59

ELITE

10:10

# **Vite** **sur vos patins?**

**On vous attend  
les 28, 29 et 30 août!**

Sortie 147 de l'autoroute 20 St-Liboire



**EXPO-CHAMPS**

